

MÉMORANDUM

DE LA FÉDÉRATION DES ÉTUDIANT·E·S FRANCOPHONES

*EN VUE DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES,
FÉDÉRALES ET RÉGIONALES DE MAI 2019.*

FÉDÉRATION DES ÉTUDIANT·E·S FRANCOPHONES

rue de la borne 14 bte 17 - 1080 Bruxelles | T 02 223 01 54 | contact@fef.be | www.fef.be

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
Les objectifs de l'enseignement supérieur	7
La démocratisation	7
L'émancipation	7
Mesures pour atteindre cet objectif	8
POUR LA PROCHAINE LÉGISLATURE, UNE PRIORITÉ : LA RÉDUCTION DU COÛT DES ÉTUDES !	11
Un état des lieux alarmant	13
Quelles solutions politiques ?	14
I. NIVEAU DE POUVOIR EUROPÉEN	17
A. Programme Erasmus+ et mobilité étudiante	19
B. Projet des universités européennes	20
C. Marchandisation de l'enseignement supérieur	20
D. Politiques d'austérité budgétaire	23
II. NIVEAU DE POUVOIR FÉDÉRAL	25
A. Refinancement public de la Fédération Wallonie-Bruxelles	27
B. Mobilité internationale	29
C. CPAS et RIS	30
D. Soins de santé	32
E. Protection sociale et économique des artistes	35
F. Job étudiant	37
III. NIVEAU DE POUVOIR COMMUNAUTAIRE	39
A. Financement	41
B. Droits d'inscription / support de cours / lourdeur administrative	43
C. Accès et réussite pour toutes et tous	45
D. Transition écologique	47
E. Enseignement inclusif	48
F. Paysage de l'enseignement supérieur	50
G. Culture	51
H. Stage	52
I. Budget social / allocations d'études	53
J. Enseignement critique et citoyen	55
K. Étudiant·e·s internationaux·ales / enseignement hospitalier	57
L. Gouvernance	59
IV. NIVEAU DE POUVOIR RÉGIONAL	63
A. Logement	65
B. Transport	67
C. Allocations familiales	68

■ INTRODUCTION

LES OBJECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Historiquement, l'enseignement supérieur, en tant que service public à la collectivité, a **trois missions fondamentales**:

1

Offrir des cursus d'enseignement et des formations supérieures initiales et continues et certifier les savoirs et compétences acquis correspondants ;

2

Participer à des activités individuelles ou collectives de recherche, d'innovation ou de création, et assurer ainsi le développement, la conservation et la transmission des savoirs et du patrimoine culturel, artistique et scientifique ;

3

Assurer des services à la collectivité, grâce à son expertise pointue et son devoir d'indépendance, à l'écoute des besoins sociétaux, en collaboration ou en dialogue avec les milieux éducatifs, sociaux, culturels, économiques et politiques.

L'enseignement supérieur doit donc être ancré dans le réel et dans la société, il doit servir à la construction collective d'une société démocratique et émancipatrice.

LA DÉMOCRATISATION

La société actuelle est extrêmement inégalitaire et de plus en plus polarisée. Dans ce contexte, l'enseignement supérieur doit être un vecteur de plus d'équité sociale et de plus d'égalité dans les conditions de vie des citoyen-ne-s.

Aujourd'hui, ce mouvement vers le progrès social est loin d'être pleinement en marche, car l'enseignement supérieur reste un facteur important de reproduction sociale. En effet, son accès et la réussite en son sein restent majoritairement déterminés par les conditions économiques, culturelles ou sociales des étudiant-e-s, tandis qu'être diplômé de l'enseignement supérieur permet d'accéder à des situations sociales privilégiées.¹ Transformer ce qui reste souvent privilège en droit à l'éducation pour tou-te-s permettra, en partie, de réduire les inégalités inhérentes à notre société.

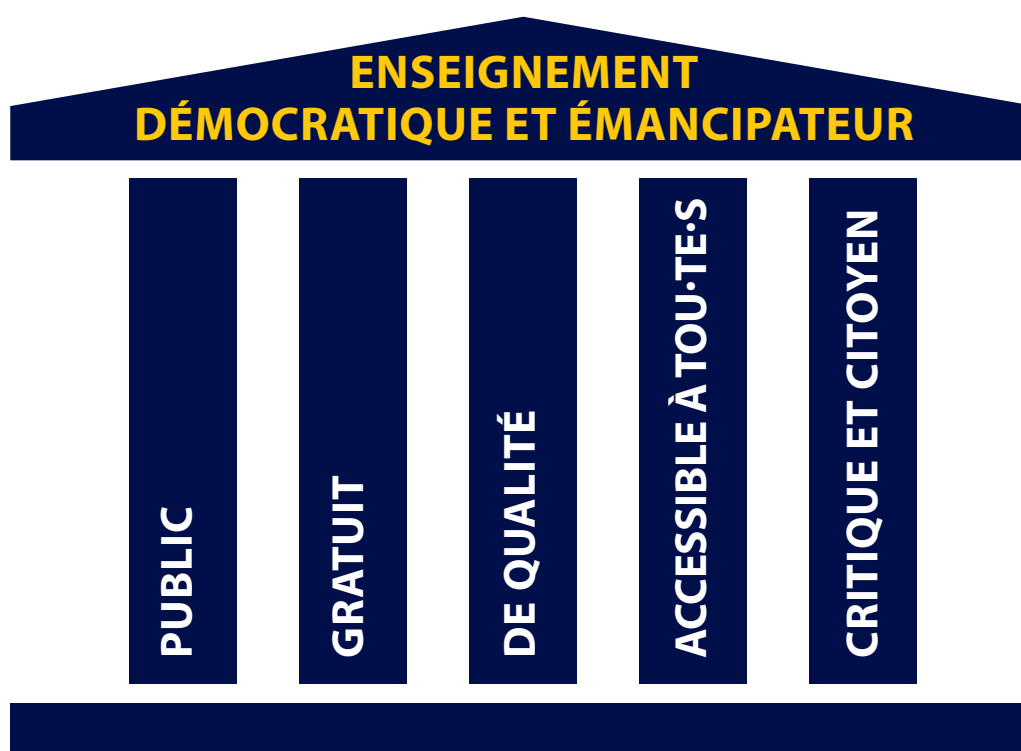
L'ÉMANCIPATION

L'enseignement se doit de donner aux étudiant-e-s les outils pour s'épanouir, se découvrir et trouver leur place comme acteur-ric-e-s de la société.

Dans un monde complexe et en mutation, la condition d'une émancipation passe par le développement d'une faculté d'analyse critique du savoir et des évidences qui sont relayées dans l'enseignement comme dans la société. En effet, si la condition sine qua non de toute démocratie est la reconnaissance de la pleine égalité politique de chacun-e, il faut alors permettre aux structures éducatives d'y contribuer. Il importe également que les étudiant-e-s soient doté-e-s des outils pour devenir des citoyen-ne-s engagé-e-s, capables de changer et d'améliorer la société.

MESURES POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF

LA FÉDÉRATION DES ÉTUDIANT·E·S FRANCOPHONES ESTIME QU'AFIN D'ATTEINDRE CE DOUBLE OBJECTIF D'ÉMANCIPATION ET DE JUSTICE SOCIALE, L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DEVRAIT TENDRE VERS UN ENSEIGNEMENT PUBLIC, GRATUIT, DE QUALITÉ, ACCESSIBLE À TOU·TE·S, CRITIQUE ET CITOYEN.



POUR CONSTRUIRE UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CETTE NATURE ET RÉPONDANT À CES OBJECTIFS, TOUS LES NIVEAUX DE POUVOIR ONT UN RÔLE IMPORTANT À JOUER.

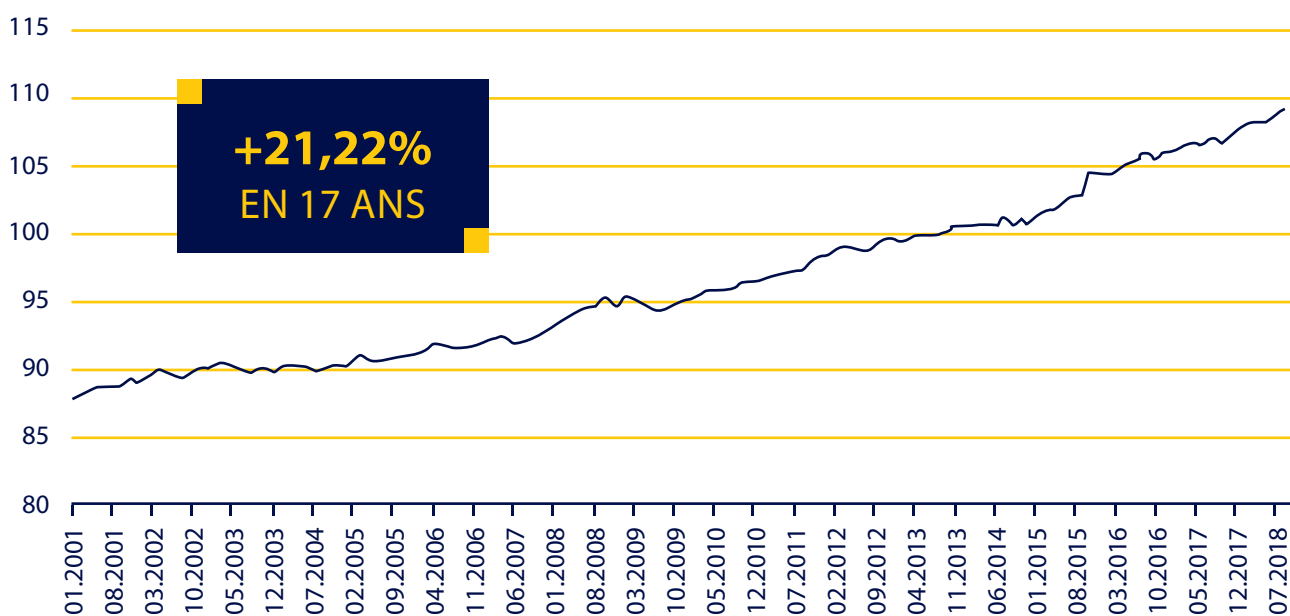
VOICI DONC *UNE SÉRIE DE MESURES* PROPOSÉES PAR LA FEF, À DESTINATION DES PERSONNES CANDIDATES À UNE RESPONSABILITÉ POLITIQUE EN FÉDÉRATION WALLO-NIE-BRUXELLES, RÉGION WAL-LONNE ET À BRUXELLES-CA-PITALE COMME AU FÉDÉRAL. *CELLES-CI PERMETTENT DE TENDRE VERS CET OBJECTIF: CELUI D'UNE SOCIÉTÉ DÉ-MOCRATIQUE ET ÉMANCIPA-TRICE.*

**■ POUR LA PROCHAINE
LÉGISLATURE,
UNE PRIORITÉ:
LA RÉDUCTION DU COÛT
DES ÉTUDES !**

UN ÉTAT DES LIEUX ALARMANT

Étudier en Fédération Wallonie-Bruxelles coûte cher. C'est là le triste constat que la Fédération des Étudiant-e-s Francophones tire depuis de nombreuses années. Outre la FEF, de nombreux-ses acteur-ric-e-s évaluent le coût d'une année d'étude entre 8.000 et 12.000 euros, coût important et qui n'a cessé d'augmenter depuis le début du millénaire. Selon be.Stat, le coût de la vie d'un-e étudiant-e² a augmenté de **21,22%** entre janvier 2001 et août 2018.

Evolution du "panier de l'étudiant-e" entre 2001 et 2018



Cette augmentation a de graves conséquences en termes d'accessibilité à l'enseignement pour les classes sociales les plus pauvres, et symbolise un enseignement qui est tout l'inverse d'un ascenseur social, mais un outil de reproduction des inégalités sociales déjà cristallisées par l'enseignement secondaire.

Lorsque l'on analyse les différents revenus des étudiant-e-s, on note qu'aujourd'hui, la solidarité familiale (parents – enfants) est la solution privilégiée. Néanmoins, cette solution est limitée et ne suffit pas pour plus de deux étudiant-e-s sur trois. Cette limitation quantitative de la capacité des parents à financer les études de leurs enfants est un signe majeur d'une précarisation grandissante de la jeunesse et, de manière générale, de la population.

On note donc que les étudiant-e-s en sont à multiplier et à cumuler les sources de revenus pour pouvoir subvenir à leurs besoins et ce, avec toutes les difficultés que cela entraîne. En effet, près d'un-e étudiant-e sur deux a au moins un job étudiant, sorte de double emploi qu'il cumule en plus de celui d'étudier ; plus d'un-e étudiant-e sur quatre utilise ses allocations familiales comme source de revenus ; plus d'un-e étudiant-e sur huit a besoin des aides sociales d'enseignement supérieur ; et, pour finir, le nombre d'étudiant-e-s bénéficiaires du CPAS, dernier filet de notre sécurité sociale, a été multiplié par 7 sur les 15 dernières années.

Ce constat de précarisation grandissante des jeunes et des étudiant·e·s est dramatique, et la Fédération des Étudiant·e·s Francophones tient ici à tirer la sonnette d'alarme et à appeler à des solutions politiques ambitieuses pour répondre à cette situation.

Au vu du coût des études de plus en plus important, on pourrait espérer que cette augmentation soit suivie par une augmentation équivalente du montant des aides sociales afin de ne pas augmenter les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur. La situation est tout autre ; la Ligue des Familles observe que **le montant des allocations d'études a diminué de 50 % par rapport à l'indice des prix à la consommation depuis 1985**.³ De plus, le montant moyen d'une allocation d'études est rarement suffisant pour couvrir l'ensemble des frais liés aux études. En 2014-2015, ce montant était de 1.081 euros, un montant fort faible en comparaison du coût d'une année d'études. Il faut néanmoins noter, que, bien qu'insuffisant, ce montant varie fortement en fonction des revenus de l'étudiant·e et de son ménage.

De plus, pour obtenir une allocation d'études, il y a un réel parcours du combattant à réussir afin de rendre un dossier valablement constitué. Et même si l'on arrive à rendre un dossier en bonne et due forme, il faut parfois attendre plus d'une année pour obtenir effectivement une réponse positive ou négative.

Enfin, le nombre d'étudiant·e·s bénéficiant d'une allocation d'études est assez faible, même en comparaison avec l'international. En effet, en 2015-2016, seul·e·s **14,4% des étudiant·e·s en FWB ont bénéficié d'une bourse**.⁴

L'insuffisance des aides de l'Etat pour pallier les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur est donc une des **causes de l'augmentation de la précarité étudiante** et ce constat d'échec indique que la seule solution viable aujourd'hui, c'est de s'attaquer directement aux causes de celle-ci : le coût des études.

QUELLES SOLUTIONS POLITIQUES ?

Pour la FEF, le mot d'ordre est clair : **étudier est un droit, pas un privilège**. La Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été de cet avis par le passé et ont signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 dont l'article 13 dispose : "L'enseignement supérieur doit être rendu **accessible à tous en pleine égalité**, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par **l'instauration progressive de la gratuité**".⁵

Près de 52 ans plus tard, la FEF demande à nouveau que l'État et la FWB tiennent leurs engagements et que l'on entame enfin sincèrement le mouvement vers la gratuité. Un mouvement dont le premier pas devrait être **d'harmoniser les divers minervaux vers le plus bas actuellement existant en FWB**. Cela permettra d'augmenter l'accessibilité à l'enseignement supérieur mais également de faire cesser une situation de discrimination entre les étudiant·e·s de différents établissements et types d'établissements. A travers cela, la Belgique pourra suivre l'exemple de nombreux autres pays européens qui ont fait le choix d'un enseignement supérieur accessible à tou·te·s en abrogeant les frais d'inscription.

PAYS EUROPÉENS DANS LESQUELS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EST GRATUIT	PAYS EUROPÉENS DANS LESQUELS LES FRAIS D'INSCRIPTION SONT INFÉRIEURS À 175 EUROS	PAYS EUROPÉENS DANS LESQUELS LES FRAIS D'INSCRIPTION SONT INFÉRIEURS À 835 EUROS ET SUPÉRIEURS À 175 EUROS
<ul style="list-style-type: none"> • Danemark • Allemagne • Finlande • Suède • Ecosse • Norvège • Grèce • Chypre 	<ul style="list-style-type: none"> • République Tchèque • Pologne • Slovénie • Malte • Slovaquie 	<ul style="list-style-type: none"> • Bulgarie • France • Luxembourg • Autriche • Ancienne République Yougoslave de Macédoine • Turquie

Un autre poste important du coût des études sur lequel les établissements d'enseignement supérieur et les pouvoirs publics peuvent agir est celui des **supports de cours**. En effet, la poursuite d'un cursus dans l'enseignement supérieur demande une large gamme de supports pédagogiques aux prix variés mais invariablement à **la charge financière des étudiant-e-s**. Ainsi, étudier la musique en école supérieure des arts demandera l'achat de l'instrument, étudier l'architecture en université demandera l'achat de matériel de construction de maquettes, étudier la pédagogie en haute école impliquera de nombreux stages, des frais de déplacements et de fournitures liés, etc. Ainsi, la gratuité des supports de cours, à entendre comme **la fin de la prise en charge, par les étudiant-e-s, des frais liés à des coûts pédagogiques**, permettrait également de **combattre la précarité étudiante** et de faire cesser les **discriminations entre les différents cursus**. Enfin, il faut pouvoir **investir massivement dans notre jeunesse** car c'est en s'assurant que chacun-e ait accès à une éduca-

LE BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FWB EST SEULEMENT DE 0,27% DU PIB DU PAYS

tion de qualité que l'intégralité de la société progressera. Or, les moyens actuellement disponibles pour améliorer l'accessibilité de l'enseignement supérieur sont fortement limités. De fait, notre système d'enseignement supérieur vit depuis 20 ans dans un état de **sous-financement** s'aggravant année après année. Le responsable ? Un financement en **enveloppe fermée** qui ne tient pas compte des évolutions du nombre d'étudiant-e-s créant ainsi, en plus des nombreux problèmes de qualité de l'enseignement, une situation de marché concurrentielle, une véritable **"course à l'étudiant-e"**. Il est inacceptable aujourd'hui que le budget de l'enseignement supérieur en FWB soit seulement 0,27% du PIB du pays, signe du **manque crucial d'investissement dans le futur de notre société**. Alors, **pour qu'"accessibilité puisse enfin rimer avec qualité**, il sera important d'**ouvrir l'enveloppe et d'injecter des moyens de la collectivité afin de réduire les coûts pour les étudiant-e-s**.

¹ À titre d'exemple : l'observatoire belge des inégalités observe régulièrement que le niveau de diplôme des parents est un des facteurs les plus déterminants pour expliquer l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur. En outre, le SPF économie chiffre le revenu moyen d'un-e diplômé-e de niveau master à 55% de plus que la moyenne nationale, tandis que ce chiffre est de 15% en moins pour les personnes uniquement diplômées du secondaire supérieur.

² Calculé sur base d'un panier type comprenant : produits alimentaires, boissons non alcoolisées, vêtements, autres articles et accessoires d'habillement, loyers effectifs, entretien et réparation des logements, alimentation en eau et services divers liés au logement, électricité, gaz et autres combustibles, biens et services liés à l'entretien courant du logement, produits pharmaceutiques, services ambulatoires, services de transport, matériel de traitement de l'information, journaux, livres et articles de papeterie, enseignement supérieur, cantines (universitaires), services d'hébergement (universitaires).

³ Le Ligueur, <https://www.laligue.be/laligueur/articles/-nous-voulons-permettre-a-chaque-etudiant-d-avancer>.

⁴ Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe, Eurydice – Faits et chiffres, 2017-2018, p. 26.

⁵ Entériné par la Communauté française dans le décret du 8 juin 1982 portant assentiment du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New-York le 19 décembre 1966.

I.

■ NIVEAU DE POUVOIR EUROPÉEN

A. PROGRAMME ERASMUS+ ET MOBILITÉ ÉTUDIANTE

A travers les programmes d'échange Erasmus Belgica, Erasmus+ et Erasmus Mundus, l'Union européenne met à disposition des étudiant-e-s une opportunité unique de compléter sa formation par un séjour en Flandre et/ou à l'étranger. Faire un "Erasmus" permet en effet à l'étudiant-e de découvrir un nouveau pays, une nouvelle culture, une nouvelle langue ou même un nouveau domaine d'études, et ce grâce à une véritable immersion culturelle pour une durée de quelques mois. Dès lors, dans cet esprit d'épanouissement personnel, social et intellectuel, la FEF est entièrement favorable à un programme d'échange centré sur les étudiant-e-s.

Cependant, les priorités de l'Union sont quelque peu différentes des nôtres. Elle décrit le programme Erasmus+ comme un moyen de contribuer "à la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur", notamment via une "internationalisation des établissements d'enseignement supérieur" et une "amélioration de la qualité et le renforcement de la dimension européenne dans l'enseignement supérieur".

Notre Fédération se positionne très clairement contre cette nouvelle tournure du programme Erasmus+. En effet, nous voulons un programme d'échange où l'épanouissement de l'étudiant-e reste au centre des priorités.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Un programme Erasmus+ accessible à tou-te-s les étudiant-e-s issu-e-s d'institutions d'enseignement supérieur en Europe et au-delà, peu importe le moyen financier de l'étudiant-e ;
- ▶ Un programme Erasmus+ inclusif où aucune personne n'est défavorisée en raison de son genre, de son origine sociale et/ou culturelle, de ses convictions politiques et/ou religieuses, voire encore de l'établissement duquel elle est issue ;
- ▶ Un refinancement du programme d'échange avec une meilleure possibilité d'aide financière pour les étudiant-e-s ;
- ▶ Ainsi qu'une meilleure répartition des aides financières octroyées par l'Union européenne comme proposé par ESU¹.

Finalement, la FEF voit en ce programme d'échange étudiant une occasion unique de sensibiliser les générations futures à une société solidaire et acceptante, militant ainsi contre le racisme, la discrimination, le nationalisme et la montée de l'extrémisme en Europe, tout en permettant une ouverture d'esprit au niveau culturel et linguistique.

B. PROJET DES UNIVERSITÉS EUROPÉENNES

En prônant cette forme d'échange Erasmus+, la FEF se positionne très fermement à l'encontre des projets de l'Union concernant la création des espaces universitaires européens. Notre Fédération pense que des partenariats inter-universitaires sont nécessaires à l'épanouissement intellectuel de l'étudiant-e ainsi qu'à la coopération de recherche au sein de nos institutions. Cependant, les propositions de l'Union pour la création des "universités européennes" relèvent plus du financement de forteresses de savoir réservées à l'élite que d'un véritable projet de collaboration.

Tant que nous n'avons pas plus de certitudes concernant l'accessibilité et la représentation étudiante au sein de ces universités européennes, la FEF, tout comme ESU² ainsi que l'ensemble des unions membres du réseau TOPICS³, est opposée à ce projet et à l'octroi des fonds Erasmus+ pour son financement.

C. MARCHANDISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Qu'entendons-nous par marchandisation de l'enseignement supérieur ? Il s'agit d'une conception idéologique et politique qui considère la connaissance comme une marchandise commercialisable. Dans cette perspective-là, l'enseignement, outil de transmission de cette connaissance, doit vendre le savoir aux étudiant-e-s qui obtiendront un retour sur investissement une fois qu'ils auront valorisé leur savoir sur le marché du travail. De plus, dans l'optique d'un enseignement marchandisé, l'enseignement doit être au service de l'économie et de sa quête perpétuelle de compétitivité internationale et d'innovation technologique. En effet, celui-ci doit répondre aux besoins du marché, en orientant les étudiant-e-s vers les filières et les technologies nécessaires à la croissance économique. Dans un marché de plus en plus volatile, c'est-à-dire un marché où l'innovation technologique, et donc la dépréciation des qualifications, est de plus en plus rapide, l'enseignement doit apprendre à l'étudiant-e des "softs skills" et non plus des connaissances larges et multiples afin qu'il soit le/la plus rapidement employable au sein des entreprises.

En effet, depuis les crises économiques des années 80, l'enseignement se transforme suite à l'impulsion de politiques structurelles mettant l'enseignement au centre d'une stratégie économique : créer, en Europe, l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde. Les conclusions du forum organisé en 2002 par l'OCDE et les Etats-Unis sur le thème du "commerce des services éducatifs" témoigne bien d'une conception marchande de l'enseignement : "Le forum de Washington n'a plus laissé à ses participants le moindre doute que le commerce des services éducatifs n'est pas qu'une excroissance accidentelle visant à enrichir l'éducation par l'échange international, mais qu'il est devenu une partie significative du commerce mondial des services". (D. Hirsch, 2002)

La FEF s'inscrit profondément en porte-à-faux vis-à-vis de cette logique, tant pour sa conception du savoir comme marchandise que pour les implications structurelles que celle-ci va susciter dans le parcours de l'étudiant-e.

Tout d'abord, comment allons-nous pouvoir relever les défis sociaux et environnementaux, si la connaissance et l'innovation technologique sont définies par le système économique alors même que celui-ci est le premier responsable des émissions de CO₂, et qu'il est impensable de respecter nos engagements climatiques sans une remise en question radicale du système de production et de consommation ? Comment les citoyen-ne-s de demain pourront-ils remettre en question notre manière de produire si l'enseignement a pour mission de répondre aux besoins de compétitivité des entreprises en formant de la main-d'œuvre rapidement employable ?

En effet, la marchandisation de l'enseignement est un obstacle au caractère émancipateur et critique de celui-ci, car elle diminue le caractère indépendant de la formation en la faisant dépendre de l'entreprise, et parce qu'elle se substitue à des cours parfois généraux, d'ouverture ou réflexifs. Notre génération a besoin de repenser et de reconstruire la société mais elle ne pourra le faire que si notre système éducatif donne les cartes nécessaires à sa remise en question profonde. Cette remise en question est rendue compliquée, voire impossible dans un enseignement marchandisé.

Ensuite, si la connaissance n'a plus qu'une valeur économique exigeant systématiquement un retour sur investissement et une plus-value pour l'économie, que faisons-nous des formations qui n'offrent pas, dans le système économique actuel, une rentabilité économique suffisante ? Quelle place laissons-nous à la philosophie, à la sociologie, à l'expression artistique ? Notre société, nos cultures, nos traditions et nos racines sont multiples et se sont formées grâce à la transmission de savoirs et d'idées non-marchandables ou non-rentables. Pour la FEF, l'enseignement doit avoir comme vocation d'éveiller les consciences ou de transmettre les savoirs accumulés à travers le temps de manière large et impartiale. Il s'agit d'un processus fondamental à la construction d'une société libre, émancipée et pouvant se rattacher à une histoire.

Dernièrement, la logique marchande de l'enseignement conduit à ce que sa structure soit profondément modifiée, et ce malheureusement au détriment de la qualité de la for-

mation et de son accessibilité. En effet, si l'enseignement est un investissement personnel, alors le coût de la formation doit être supporté par l'étudiant-e lui/elle-même et non par l'ensemble de la collectivité. On passe donc d'une logique de service public financé par l'impôt progressif et réalisant des missions d'intérêt général à une logique individualiste répondant à des logiques de rentabilité et de profit individuel. C'est ainsi qu'en Angleterre, la part de financement public alloué à l'enseignement a progressivement diminué sous la pression des politiques d'austérité pour être compensé largement par l'augmentation des droits d'inscription. L'enseignement n'y est plus un droit universel mais un bien de consommation à acquérir, bien souvent, par le biais de l'endettement. Dans ce système basé sur le financement privé et plus particulièrement sur le dos des étudiant-e-s, les grosses structures d'enseignement, pratiquant des tarifs très importants et ayant le soutien financier d'autres acteur-ric-e-s sociétaux-ales, sont en mesure d'investir massivement dans des infrastructures et des professeur-e-s de qualité alors que d'autres structures n'en ont pas les moyens. Cela a pour conséquence de créer un enseignement à deux vitesses où les plus favorisé-e-s fréquentent les meilleures structures. L'enseignement finit ainsi par se privatiser progressivement au détriment des étudiant-e-s défavorisé-e-s et de la société qui ne choisit plus démocratiquement les matières qu'il conviendrait d'apprendre aux jeunes. Ne laissons pas cette situation s'installer chez nous.

Ensuite, la "nouvelle économie" est caractérisée par la dualisation du marché du travail, c'est-à-dire que les besoins en main d'œuvre se situent aux deux extrêmes en termes de qualification : nous avons une forte demande de main-d'œuvre pour les postes très faiblement et hautement qualifiés. Cette dualisation du marché se retrouve dès lors au sein des logiques d'enseignement car il n'est, selon le discours néo-libéral, pas rentable d'investir dans une politique de démocratisation de l'enseignement si les besoins en termes d'emplois exigent une main-d'œuvre non qualifiée.

Effectivement, quel intérêt l'Etat a-t-il à financer une partie de la scolarité d'un·e étudiant·e alors que le marché n'a besoin que d'un nombre limité "d'intellectuel·le·s" ? C'est ainsi que l'on peut voir arriver les volontés de mettre en place des mécanismes de sélection qui seront légitimés par le constat d'une pléthore d'étudiant·e·s inscrit·e·s au sein de la même filière, ou par l'instauration, comme en Belgique, d'un enseignement secondaire filiarisé et reléguant les étudiant·e·s du général vers les filières professionnalisantes.

De manière concrète, La FEF est vigilante à ce que l'enseignement ne soit ni privatisé ni marchandisé et voudrait attirer l'attention sur certains traités de libre-échange. Il s'agit des traités de libre-échange entre le Canada et l'Europe, ainsi qu'entre les Etats-Unis et l'Europe.

Ces accords commerciaux ont pour objectif de supprimer les "obstacles" -tarifaires ou non- au commerce entre les continents. Parmi leurs conséquences : la libéralisation des services publics, exceptés ceux repris dans une liste négative. La FEF demande que tout projet de libéralisation des services publics soit rejeté.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ S'opposer au traité de libre-échange TTIP ou a minima inscrire le secteur de l'enseignement dans la liste négative afin que celui-ci ne puisse être sujet à la libéralisation ;
- ▶ Demander la clarification des flous juridiques du CETA, ainsi que les définitions des termes utilisés en lien avec l'enseignement supérieur, afin d'exclure l'enseignement supérieur du champ d'application du CETA ;
- ▶ Inscrire clairement "l'enseignement supérieur" dans les Annexes I et II du traité CETA en ce qui concerne la Belgique, afin de l'exclure des règles commerciales ;
- ▶ Maintenir une vigilance sur l'impact des traités de libre-échange sur l'enseignement supérieur afin de défendre un enseignement public ;
- ▶ Une stratégie européenne durable et alternative, basée sur la coopération internationale, le développement de services publics de qualité et performants, le respect de l'environnement, la solidarité et les objectifs sociaux de démocratisation synthétisés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La FEF prône plus d'investissement public dans la démocratisation de l'enseignement afin de garantir davantage de participation à l'enseignement supérieur, de qualité et d'égalité.

D. POLITIQUES D'AUSTÉRITÉ BUDGÉTAIRE

Depuis 2013, les états membres de l'union économique et monétaire sont contraints de respecter le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance. Ce traité, plus communément connu sous le nom de "traité budgétaire", impose un cadre d'austérité aux états membres, obligeant ceux-ci à limiter leurs déficits publics à moyen terme à hauteur de 0,5 % de leur PIB. La transposition de la règle d'équilibre budgétaire peut être vérifiée par la Cour de Justice de l'Union européenne qui pourra être suivie de sanctions financières si l'Etat membre concerné ne s'y conforme pas.

Depuis cette entrée en vigueur, les gouvernements nationaux successifs, tous en défaut de cette règle d'équilibre budgétaire, vont exercer des coupes budgétaires pour réduire les dépenses de l'Etat. Les soins de santé, la sécurité sociale, les services publics comme le transport vont voir leur budget diminuer

alors même que les besoins de ces différents secteurs sont en augmentation. La restriction d'accès aux droits sociaux (non remboursement de certains soins, durcissement de l'accès au chômage, ...) ainsi que l'incapacité de l'État à développer de nouveaux projets, sont des exemples d'impacts sociaux de ces politiques d'austérité.

LES SOINS DE SANTÉ, LA SÉCURITÉ SOCIALE, LES SERVICES PUBLICS COMME LE TRANSPORT VONT VOIR LEUR BUDGET DIMINUER ALORS MÊME QUE LES BESOINS DE CES DIFFÉRENTS SECTEURS SONT EN AUGMENTATION.

L'enseignement supérieur n'échappe pas à cette logique et devra lui aussi contribuer à l'effort budgétaire. Ainsi, la baisse de financement par étudiant-e entraîne des conséquences néfastes sur les infrastructures, les budgets sociaux, le taux d'encadrement des étudiant-e-s, l'accessibilité, etc. Aujourd'hui, il est plus que nécessaire de sortir d'une politique d'austérité et des traités qui l'instituent.

Il faudrait même inverser la tendance en réinvestissant dans le secteur public afin de lui permettre de fonctionner correctement et d'assurer sa mission de premier rempart contre la pauvreté.

LA FEF REVENDIQUE:

► L'abrogation du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (Pacte budgétaire européen).

¹ European Students' Union - ESU (2018). BM74: Resolution on ERASMUS+ and the funding of the pillar of social rights. <https://www.esu-online.org/?policy=bm74-erasmus-pillar-social-rights> (consulté le 6/11/2018).

² European Students' Union - ESU (2018). ESU concerned about the Commission's European Universities initiative. <https://www.esu-online.org/?news=esu-concerned-european-universities-network&fbclid=IwAR05X0jaRHdf8QmIPSHJR5WjIHJw0NBZJ0iMnOtLr17OLT2iwGZnKE5rIfk> (consulté le 6/11/2018).

³ TOPICS Network (2018). We need internationalisation for all universities, not only for few elitist university-networks. https://www.facebook.com/topicsnetwork/posts/1998899590204378?__tn__=K-R (consulté le 6/11/2018).

II.

■ NIVEAU DE POUVOIR FÉDÉRAL

A. REFINANCEMENT PUBLIC DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Afin de pouvoir réaliser les revendications de la Fédération des Etudiant-e-s Francophones en termes de refinancement de l'enseignement supérieur à hauteur de ses moyens, il va de soi que celui-ci doit se faire via un refinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, prendre à la culture, à la RTBF ou à l'enseignement obligatoire pour refinancer le supérieur, n'est pas acceptable pour la Fédération. La FEF propose des solutions en termes de fiscalité afin que le déficit budgétaire de l'Etat ne soit pas résolu uniquement en coupant dans les budgets de celui-ci, ces budgets qui financent les soins de santé, la sécurité sociale, les services publics, etc.

Il nous paraît important de rappeler que la fraude fiscale estimée en Belgique s'élèverait à 25 milliards d'euros par an. La récupération de cette fraude fiscale ne demande aucune modification légale mais uniquement l'engagement de personnel supplémentaire afin de renforcer le contrôle fiscal.

Si à cela, on ajoute les recettes obtenues par une fiscalité plus juste envers les grosses entreprises, l'Etat aura largement les capacités financières pour financer l'enseignement et la recherche à hauteur des enjeux sociétaux et de ses besoins.

En effet, le club des 50 entreprises qui réalisaient en 2016 un bénéfice avant impôts de 27,5 milliards d'euros payaient 284,9 millions d'euros d'impôts (société), soit un taux moyen d'imposition de 1% (treize d'entre elles ne payaient pas d'impôts du tout), et une économie de 9,1 milliards d'impôts. Tout ça en moins pour le budget de l'Etat.

Ainsi, via une fiscalité plus juste et plus progressive, l'Etat pourrait dégager des recettes supplémentaires et les injecter directement dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, via une modification de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions. Cette loi de financement doit aboutir à un refinancement structurel des communautés afin de tenir compte des besoins propres du système éducatif francophone et néerlandophone. Aujourd'hui, l'ampleur du sous-financement de notre enseignement ne peut être résolu par la seule Communauté française elle-même, son incapacité à pouvoir lever des impôts, la contraignant à financer ses compétences en fonction du budget qui lui est alloué. Sans refinancement de la Communauté, la compétence de l'enseignement supérieur ne peut donc être refinancé à hauteur de ses besoins.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Un refinancement public, afin d'être en cohérence avec les finalités de démocratisation et d'émancipation de l'enseignement supérieur et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en ajoutant dans les principes de financement une prise en compte dynamique du nombre de jeunes en âge d'obligation scolaire et des étudiant·e·s dans l'enseignement supérieur, dans chaque communauté. La répartition du financement entre les deux communautés doit pouvoir évoluer en fonction des besoins de chacune d'elles ;
- ▶ Une intensification de la lutte contre la fraude fiscale afin de rendre la fiscalité belge pleinement effective. Cela passe également par la levée du secret bancaire en vigueur dans notre pays ;
- ▶ Un renforcement de la progressivité de l'impôt et l'extension à des domaines qui n'y sont aujourd'hui pas soumis (transactions financières (taxe Tobin), le capital et ses revenus, ou le mésusage (tarification progressive de l'eau, de l'électricité, et des polluants)). La condition pour l'extension de la fiscalité à ces nouveaux domaines est que celle-ci ne soit pas supportée par les individus les plus défavorisés ;
- ▶ La création d'un crédit d'impôt remboursable, forfaitaire, immunisé, réservé aux bas revenus, avec phasing out dégressif et tenant compte des caractéristiques individuelles du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt bénéficie soit à l'étudiant·e (s'il est indépendant·e), soit à celui/celle à la charge duquel/de laquelle iel vit.

B. MOBILITÉ INTERNATIONALE

Les voies d'accès à l'enseignement supérieur en Belgique sont différentes selon que l'on soit de nationalité belge, ressortissant-e européen-ne, hors-UE ou assimilé-e. Ces voies d'accès sont pavées d'une lourdeur administrative des plus décourageantes.

Parmi les nombreuses formalités que ces étudiant-e-s étranger-ère-s - par opposition aux étudiant-e-s européen-ne-s - doivent remplir, la demande d'un visa est pratiquement toujours la règle. C'est ainsi que, malgré que l'enseignement supérieur soit une compétence communautaire, le pouvoir fédéral, via son Service Public Fédéral Intérieur, se trouve compétent pour octroyer l'accès à l'enseignement, sous couvert d'octroyer l'accès au territoire.

Une fois que ces étudiant-e-s ont introduit leur demande, l'Office des Étrangers fixe une date de rendez-vous avant l'échéance pour les dépôts de dossiers d'inscription. Un problème se pose déjà à ce stade, puisqu'il requiert de ces étudiant-e-s une attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, attestation qui ne leur sera délivrée qu'une fois leur dossier d'inscription déposé, en ce compris une copie de leur visa.

De plus, l'étudiant-e devra fournir :

- la preuve qu'il a des moyens de subsistance suffisants ;
- un certificat médical dont il résulte qu'il n'est pas atteint-e d'une maladie pouvant mettre en danger la santé publique ;
- s'il a plus de 21 ans, un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun.

Ces informations, outre qu'elles soient complexes à trouver, sont à fournir même si l'étudiant-e arrive d'un autre pays européen ou qu'il a déjà fourni ces preuves à l'administration d'un autre pays européen. Le manque de coordination des informations au sein de l'UE oblige ces étudiant-e-s à recommencer les mêmes procédures administratives toujours plus lourdes et inquisitives à chaque fois qu'ils exercent leur liberté de circulation au sein de l'UE.

La FEF invite donc la Belgique et l'UE à pousser pour qu'un partage d'informations effectif s'opère afin de simplifier les démarches administratives des étudiant-e-s étranger-ère-s, et faciliter les demandes de visas étudiants.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Créer/enrichir une base de données/un répertoire, au niveau fédéral, rassemblant les expériences des étudiant-e-s étranger-ère-s en Belgique, et mis à disposition pour de futur-e-s étudiant-e-s étranger-ère-s en Belgique. Ceci pourrait aussi constituer une interface d'échange des informations déjà réunies par les différents conseils étudiants ;
- ▶ Demander que les démarches de prolongation du visa étudiant soient plus systématisées et simplifiées ;
- ▶ Donner accès aux visas étudiants auprès du gouvernement belge pour les étudiant-e-s réfugié-e-s n'ayant pas la possibilité de poursuivre leur cursus dans le pays-tiers où iels ont trouvé refuge ;
- ▶ Ne pas conditionner l'accès au visas étudiants à des critères de réussite plus stricts que les règles de finançabilité auxquelles les étudiant-e-s finançables sont soumis-es.

C. CPAS ET RIS

En Belgique, avoir une vie conforme à la dignité humaine est un droit garanti par l'article 23 de la Constitution, ainsi que par l'article 1 de la loi organique des centres publics d'aide sociale du 8 juillet 1976. Ce droit s'applique notamment à travers le droit à l'intégration sociale garanti par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Aujourd'hui, plus de 27.000 jeunes âgé-e-s de 18 à 25 ans bénéficient du revenu d'intégration sociale, chiffre 7 fois plus important qu'il y a 15 ans, témoignant ainsi de la précarisation grandissante, notamment, des étudiant-e-s. Face à ce constat, des solutions politiques doivent émerger afin d'y apporter des réponses collectives.

La FEF, ayant à cœur la mise en place d'une sécurité sociale capable de contribuer à l'émancipation de chacun-e et de lutter efficacement contre la pauvreté, souhaite faire part aux candidat-e-s pour les élections régionales/communautaires/fédérales de propositions d'amélioration dans les politiques du revenu d'intégration sociale.

**PLUS DE 27.000
JEUNES ÂGÉ-E-S
DE 18 À 25 ANS
BÉNÉFICIENT DU
REVENU D'INTÉ-
GRATION SOCIALE,
CHIFFRE 7 FOIS
PLUS IMPORTANT
QU'IL Y A 15 ANS**

La législation actuelle prévoit qu'un-e étudiant-e menant des études de plein exercice peut revendiquer son droit au revenu d'intégration sociale (RIS) s'il remplit les conditions fixées par la loi concernant le droit à l'intégration sociale. Cependant, l'octroi à ce droit est conditionné au respect de certaines dispositions formalisées dans un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS), un contrat lié à l'obtention de prestations sociales.

Pour la FEF, il n'est ni souhaitable, ni socialement juste d'imposer ce PIIS à des étudiant-e-s, sur la seule base du fait qu'ils ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour entamer des études supérieures. Or, outre la discrimination que l'exigence supplémentaire du PIIS occa-

sionne, nous montrerons également que ces logiques d'activation réduisent les chances de réussite et d'émancipation des étudiant-e-s concerné-e-s, tant par l'obligation d'avoir un job étudiant en plus des études, que par de possibles sanctions.

Bien que fondamentalement opposée à l'imposition du PIIS aux étudiant-e-s, la FEF souhaite proposer des solutions concrètes pour rendre celui-ci plus juste et plus adéquat par rapport aux parcours scolaires des étudiant-e-s.

Afin de disposer de son revenu d'intégration, l'étudiant-e de moins de 25 ans doit "démontrer sa disposition à travailler pendant les périodes compatibles avec

ses études, sauf si des raisons de santé ou d'équité l'en empêchent." Or, le job étudiant met très souvent l'étudiant-e en danger face à sa réussite académique. En effet, des chercheurs de l'INSEE soulignent, dans une étude réalisée sur l'impact du travail étudiant face à l'échec scolaire, que "s'ils ne travaillaient pas, les étudiants salariés auraient une probabilité plus élevée de 43 points de réussir leur année." C'est d'autant plus com-

préhensible lorsque l'on sait que le système de crédits, une fois transcrit en heures de travail estimées, équivaut à un temps plein de travailleur-euse-s.

L'article 11 paragraphe 2 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale conditionne le choix des études à la capacité "d'augmenter les chances d'intégration dans la vie professionnelle". Ainsi, le CPAS a le pouvoir d'empêcher l'accès à l'enseignement supérieur aux personnes les plus précarisées s'il estime que le parcours d'études choisi ne les rend pas plus employables sur le marché de l'emploi. Cela peut ainsi entraîner des situations vécues comme violentes par les étudiant-e-s, entre autres, celles de se retrouver orien-

té-e-s de force dans des études qu'iel n'ont pas choisies. En outre, des témoignages font état du fait que le CPAS refuse simplement à l'étudiant-e de pouvoir poursuivre des études en considérant que, dans l'absolu, le fait de poursuivre des études supérieures n'est pas le chemin le plus sûr vers l'emploi. En plus d'être non-conforme à la circulaire, cette considération est erronée car, selon l'IWEPS, le taux d'emploi des personnes entre 25 et 49 ans est de 12% plus haut chez les diplômé-e-s du supérieur que chez les diplômé-e-s du secondaire supérieur.

Bien que certain-e-s étudiant-e-s bénéficiaires du CPAS soient encore dépendant-e-s de la solidarité familiale pour financer leurs études ainsi que les autres charges de la vie quotidienne, leur recours au dernier filet de sécurité sociale témoigne bien de l'incapacité des familles à prendre en charge la totalité des coûts. Il est dès lors important de ne pas faire reporter la charge du coût des études sur ces mêmes familles et de considérer automatiquement l'étudiant-e koteur-euse comme un-e bénéficiaire du statut isolé.

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études a apporté un grand nombre de modifications dans les principes régissant les parcours d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis la rentrée académique 2014-

2015, les programmes sont ainsi progressivement réformés pour entrer dans la logique modulaire du nouveau décret.

Désormais, l'étudiant-e avance à son rythme et peut planifier les unités d'enseignement qu'iel désire présenter lors de son année académique. Tant que celui/celle-ci respecte les critères de finançabilité établis par l'article 5 du décret du 10 juin 2014, iel sera admis-e à continuer dans l'enseignement supérieur.

Dès lors, appliquer aux étudiant-e-s en difficulté financière des conditions de réussite plus contraignantes que celles définies dans le cadre légal est profondément discriminatoire. Une perte de RIS pour non-respect de ces conditions de réussite parallèles mènerait alors très probablement les étudiant-e-s concerné-e-s à devoir abandonner leurs études, et donc équivaldrait à les déchoir de leur droit à l'enseignement.

La FEF tient à rappeler l'objectif initial de ces aides publiques : celui du soutien à la poursuite d'études pour les enfants de familles à revenus modestes. Quelles que soient les orientations politiques souhaitées par l'autorité, celles-ci ne peuvent être excluantes ou discriminantes pour les étudiant-e-s et leur famille.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ L'opposition à toutes formes de contractualisation de l'aide sociale du CPAS, notamment le PIIS, qui reste le dernier filet de protection sociale. Elle demande l'abrogation de la Loi Borsus du 21 Juillet 2016 ;
- ▶ La suppression de l'obligation pour l'étudiant-e de chercher un job étudiant pour pouvoir bénéficier du RIS et l'immunisation des revenus pour l'étudiant-e jobiste ;
- ▶ La liberté du choix des études opéré par l'étudiant-e ;
- ▶ Le statut isolé automatique pour les étudiant-e-s koteur-euse-s ;
- ▶ L'affirmation du droit à l'échec et à la réorientation pour l'étudiant-e avec maintien du RIS ;
- ▶ La révision à la hausse du montant du revenu d'intégration et son maintien tout au long des études. Il faut que l'étudiant-e bénéficie du RIS tant qu'iel est valablement inscrit-e ;
- ▶ La portabilité des allocations de CPAS lors d'un Erasmus, sans contrôle de la pertinence par le CPAS et ce durant toute la durée du voyage à l'étranger.

D. SOINS DE SANTÉ

MÉDECINE

Depuis maintenant plus de 20 ans, en Belgique, il existe un contingentement fédéral du nombre de médecins et de dentistes. Ce contingentement s'exerce à la fin des études de base, mais avant toute formation spécialisée en médecine curative. Après avis de la commission de planification de l'offre médicale, l'État fédéral arrête le nombre total de médecins pouvant entamer une formation en médecine curative. Depuis la 6ème réforme de l'État, la compétence liée à la répartition entre les différentes spécialisations a été transférée aux Communautés. Force est de constater que cette planification se fait mal : en effet, nous ne pouvons que déplorer une pénurie dans une série de spécialisations, dont notamment la médecine générale. Plusieurs communes, tant en Flandre qu'en Wallonie, sont en manque de généralistes, au point que le Forem a déclaré le métier de médecin généraliste en pénurie.

Cependant, la mise en œuvre du contingentement fédéral relève des communautés, elles ont en effet la compétence de l'enseignement. La Communauté flamande a choisi d'instaurer un examen d'entrée en 1997 et travaille pour le transformer en concours d'entrée.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, quant à elle, a connu plusieurs systèmes. En passant tout d'abord par un concours en dernière candidature (3ème année de médecine) permettant d'obtenir un visa pour la suite du cursus. Toutefois, ce système a été invalidé judiciairement et abrogé par le Parlement. Une sélection en fin de première année fut mise en place en 2005 mais suspendu à partir de 2008, puis abrogé en 2012. A la suite de cette abrogation, la Fédération a décidé d'instaurer un test d'orientation en sciences médicales, un mécanisme de session contraignante en janvier.

Mais, suite à la crise de l'INAMI de 2014-2015 au cours de laquelle les Doyens des facultés de médecine ont pris la parole publiquement pour informer de la carence de numéros INAMI pour les étudiant·e·s (et ce jusqu'à l'année 2018), une sélection a été instaurée au début du parcours des études de médecine, à la demande du Gouvernement fédéral. La Fédération Wallonie-Bruxelles a ainsi choisi de remettre en place un concours en fin de première année sous une forme différente du précédent concours.

Après plusieurs victoires judiciaires, le concours a été abrogé, notamment suite à des attaques à l'encontre des quotas fédéraux. Malheureusement, la Fédération Wallonie-Bruxelles l'a remplacé par un examen d'entrée en sciences médicales et dentaires. Cet examen d'entrée s'est déroulé pour la première fois en 2017, et deux fois en 2018, en juillet et septembre.

Cette limitation à la sortie des sept premières années de médecine et les différents systèmes de sélection à l'entrée ont, malgré le dépassement quasiment systématique des quotas, contribué à créer et aggraver une pénurie relative de médecins. Cette pénurie se fait sentir principalement au niveau de la médecine générale mais aussi au sein de plusieurs spécialités, notamment en médecine aigüe et médecine d'urgence, en oncologie, en gériatrie et en psychiatrie. La pénurie au sein de la médecine générale croît d'année en année. Selon l'INAMI, en 2009, sur 589 communes, 125 étaient déclarées en pénurie de généralistes. Cinq ans plus tard, elles sont maintenant 314. Cette aggravation de la pénurie découle notamment du fait que ces généralistes sont âgé·e·s. Selon le SPF Santé Publique, en 2013, un généraliste sur deux a plus de 55 ans et 35% d'entre eux/elles ont même plus de 60 ans. A noter que ce constat existe au sein des spécialistes aussi, 30% d'entre eux/elles ont plus de 60 ans.

20% DE LA POPULATION REPORTE SES SOINS FAUTE DE MOYENS FINANCIERS.

La planification telle qu'elle est effectuée actuellement ne prend jamais en compte les besoins de la population mais s'efforce simplement à maintenir constante une certaine force de travail médical. Or, l'évolution démographique,

le vieillissement de la population et les conséquences que celui-ci entraîne ainsi que les besoins réels de la population nous semblent importants, au-delà d'une simple photographie de la "demande" actuelle qui n'est autre que la consommation qui est faite aujourd'hui. De plus, en Belgique, malgré un système de sécurité sociale dans nos soins de santé, on peut estimer que 20% de la population reporte ses soins faute de moyens financiers. En effet, la différence entre la consommation actuelle de soins en Belgique et les besoins réels de la population s'explique entre autres par une accessibilité limitée aux soins de santé. Les résultats de la dernière enquête Santé des Belges de l'Institut Scientifique de Santé Publique observe 8% de reports de soins (22% à Bruxelles, 9% en Wallonie et 5% en Flandre). Cette étude révèle également qu'un nombre conséquent de ménages indiquent que leurs dépenses de santé sont (très) difficiles à concilier avec le budget familial disponible (36% à Bruxelles, 31% en Wallonie et 21% en Flandre). Nous estimons que le système de soins tel qu'il existe, entre autres à cause de la pénurie croissante qu'il organise, ne permet pas une médecine de qualité ni une médecine accessible au sens large - autant financièrement que dans l'espace et dans le temps.

Face à cette situation contradictoire, la FEF souhaite recentrer le débat sur notre système de soins de santé. En effet, nous aspirons à une réforme du système pour qu'il soit centré sur les besoins de la population. La Fédération des Etudiant-e-s Francophones défend l'abrogation du système de planification actuel basé sur l'offre existante et imposant une limitation au sein des études de médecine, pour le remplacer par une planification de l'offre basée sur les besoins de la population au niveau local. Parallèlement, la FEF se positionne en faveur d'une refonte de notre système et en particulier à travers une revalorisation de la première ligne de soins et pour un meilleur échelonnement des soins.

PROFESSIONS PARAMÉDICALES

Parallèlement aux problèmes affectant la médecine, c'est bien l'ensemble des professions paramédicales qui sont attaquées. Toujours dans une logique de diminution des coûts via notamment une rationalisation de l'offre, plusieurs professions paramédicales ont récemment été visées par différentes mesures ou propositions de mesures. Dernièrement, à l'été 2018, la Commission de Planification recommandait la diminution de l'offre de formations en logopédie alors que ses arguments de fonds sont largement contestables.

Autre profession : en Belgique, la psychomotricité se trouve toujours dans une situation inquiétante... En effet, la psychomotricité n'est pas reconnue comme profession paramédicale à part entière. Il en ressort que les psychomotricien-ne-s diplômé-e-s en Fédération Wallonie-Bruxelles ne peuvent exercer leur métier ou poser des soins sous peine d'être poursuivi-e-s pour exercice illégal de la médecine. Cette situation aberrante pénalise plusieurs centaines d'étudiant-e-s alors que dans des pays proches tels que la France, la profession est reconnue.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ La fin du contingentement fédéral :
 - ▶ Suppression du contingentement de numéros INAMI et révision du système de planification médicale belge ;
 - ▶ Etablissement d'un cadastre de numéros INAMI réaliste et mis à jour vis-à-vis des détenteur·rice·s de ces numéros qui exercent encore la médecine ou, au contraire, qui n'en ont plus d'utilité.
- ▶ La refonte du système de soins de santé :
 - ▶ Premier axe : échelonnement des soins et revalorisation de la médecine générale
 - ▶ Deuxième axe : vers une planification alternative
 - Passer d'un système de numerus clausus via une limitation des numéros INAMI à un système de régulation à l'installation ;
 - Garder une répartition géographique homogène et décentraliser l'analyse du rapport entre l'offre et la demande ;
 - Revoir le fonctionnement de la Commission de planification ;
 - Organiser une information des étudiant·e·s tout au long du cursus.
- ▶ La reconnaissance de la psychomotricité comme profession paramédicale.

E. PROTECTION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DES ARTISTES

Pour aborder les problématiques culturelles en Belgique, quelle que soit la communauté concernée, il est essentiel d'évoquer ce que l'on appelle le "statut d'artiste". Ce que l'on nomme ainsi n'est pas, contrairement à ce que le nom peut évoquer, un statut à part facilitant la pratique des disciplines artistiques et créatives dans un cadre professionnel. Le statut d'artiste est en fait la non-dégressivité des allocations de chômage perçues par un-e artiste ou un-e technicien-ne (du spectacle, par exemple), non-dégressivité obtenue après un parcours souvent difficile. Car, en effet, si dans l'esprit ces dispositions spécifiques sont pensées pour mieux coller au travail artistique, conçu comme "intermittent", les conditions pour obtenir la non-dégressivité de ces allocations sont difficilement atteignables pour tou-te-s, et limitent l'accès à une majorité de créatif-ve-s, qui se retrouvent donc dans des situations de grande précarité.

Revenons sur ces conditions à remplir pour avoir la possibilité de ne pas voir son allocation de chômage baisser. Il faut tout d'abord demander ce que l'on appelle un "visa artiste" à la Commission Artistes du SPF Sécurité Sociale, visa qui, une fois obtenu, permet de justifier que le caractère principal de son activité est artistique. Ensuite, si la personne concernée ne souhaite pas ou ne peut pas (raisons financières, par exemple) s'établir en tant qu'indépendante, il faut comptabiliser autant d'équivalent-jours de travail que pour n'importe quel-le autre travailleur-euse salarié-e pour débloquent ses allocations de chômage (s'il n'y a pas de contrat salarié sur le long terme, évidemment).

Un coefficient existe pour convertir un contrat de travail "au cachet" en jours de travail, sur base d'un salaire moyen. Seulement, une fois les allocations de chômage débloquées, le/la travailleur-euse-artiste pourra prétendre à l'obtention du statut lui correspondant, et ce après avoir, une nouvelle fois, presté un certain nombre de jours de travail artistique. Cette justification devra se faire chaque année pour éviter de voir son allocation baisser. En 2014, une nouvelle réforme des conditions d'obtention du statut d'artiste voit le jour et durcit à nouveau les critères pour atteindre celui-ci, en augmentant notamment le nombre de jours de travail artistique à prester, rendant l'accès au statut très compliqué. Notons également qu'en 2017, le ministre de l'Emploi, Kris Peeters, annonçait une nouvelle réforme du statut suite à la mobilisation du secteur en réaction à une nouvelle note de l'ONEM. Celle-ci restreignait encore plus l'accès à la non-dégressivité des allocations pour les artistes du spectacle.

Les réalités du terrain font également en sorte que l'accès à de telles activités n'est que très peu promu ou encouragé. On peut donc se questionner sur les opportunités dans un tel cadre, qui se présentent, par exemple, à de jeunes diplômé-e-s sortant d'ESA.

Force est de constater que les possibilités restantes pour ceux-ci d'entamer une activité professionnelle sont limitées, et que l'existence d'un tel statut n'arrange pas cette situation, et ne leur donne pas de nombreuses opportunités, ni l'occasion de prendre leur indépendance. On pourrait donc imaginer une revalorisation globale du secteur culturel en Belgique, comprenant une revalorisation du statut d'artiste, le rendant plus sécurisant.

Il serait également important d'entamer une réflexion concrète sur l'accompagnement des jeunes diplômé·e·s et favoriser les initiatives qui visent l'insertion dans le monde culturel professionnel. Les étudiant·e·s sont trop souvent livré·e·s à eux-mêmes en sortant des études. D'ailleurs, 72% de ceux et celles sondé·e·s ne se trouvent pas assez informé·e·s quant aux démarches à entreprendre après leur diplôme.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Une revalorisation de la qualité d'artiste ;
- ▶ De nouvelles mesures politiques en matière de protection sociale et économique des artistes pendant le travail artistique, technique et créatif en dehors du cadre actuel de l'emploi et du marché économique tournant autour de la production de biens et services.

F. JOB ÉTUDIANT

Aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est un-e étudiant-e sur deux qui doit jobber. En 2017, selon les chiffres de l'ONSS, le nombre de contrats de travail étudiants s'élevait à 522.765, et 109.957 jeunes ont travaillé durant les trois quadrimestres. Ce chiffre ne cesse d'augmenter d'année en année, témoignant d'une nécessité accrue pour l'étudiant de s'autonomiser de la solidarité familiale pour pallier l'augmentation du coût de la vie et des études. En effet, en 2012, le nombre d'étudiant-e-s qui travaillaient les trois quadrimestres se limitait à 54.334, soit deux fois moins qu'en 2017. Aujourd'hui, plusieurs éléments sont problématiques dans l'accroissement du travail étudiant.

Premièrement, le job étudiant met très souvent l'étudiant-e en danger face à sa réussite académique. En effet, des chercheur-euse-s de l'INSEE soulignent, dans une étude réalisée sur l'impact du travail étudiant face à l'échec scolaire, que "s'ils ne travaillaient pas, les étudiants salariés auraient une probabilité plus élevée de 43 points de réussir leur année". C'est d'autant plus compréhensible lorsque l'on sait que le système de crédits, une fois transcrit en heures de travail estimées, équivaut un temps plein de travailleur-euse-s. Contraindre l'étudiant-e à travailler pour financer le coût élevé des études est une mesure qui renforce les inégalités à

l'accès à l'enseignement et crée un cercle vicieux de l'échec et de l'abandon auprès de nombreux-euses jeunes.

Deuxièmement, on peut contester la discrimination actuelle entre le statut de jeune travailleur-euse et de jobiste étudiant-e. En effet, le travail effectué par l'un-e ou l'autre est similaire, ils peuvent avoir les mêmes caractéristiques personnelles (âge, sexe, etc.) mais ils n'ont pourtant ni la même rémunération, ni les mêmes droits sociaux. Actuellement, le job étudiant est un contrat de travail très précaire pour l'étudiant-e. Celui/celle-ci, en plus d'être très flexible au profit de l'employeur, ne permet pas d'avoir accès à la sécurité sociale. En effet, la rémunération octroyée à l'étudiant-e est soumise à une cotisation de solidarité de 2,71% pour l'étudiant-e et de 5,42 à charge de l'employeur, alors que la cotisation sociale est de 13,07% dans le cas d'un contrat de travail normal. L'étudiant-e n'aura dès lors pas le droit à cotiser pour sa pension, n'aura pas accès au chômage, pas de salaire garanti en cas de maladie, etc.

Pour la FEF, il n'y a pas de raison valable à ce que deux étudiant-e-s réalisant le même travail n'aient pas accès à la même rémunération et aux mêmes droits sociaux.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Une protection sociale pour les étudiant-e-s jobistes par leur intégration dans la sécurité sociale ;
- ▶ Un salaire égal, quel que soit l'âge de l'étudiant-e (suppression de la discrimination entre les jeunes de plus et de moins de 21 ans) ;
- ▶ L'inclusion de l'ensemble des étudiant-e-s jobistes dans la réglementation concernant les jobs d'étudiant-e-s, peu importe l'âge et la nationalité de ces dernier-ère-s.

III.

■ NIVEAU DE POUVOIR COMMUNAUTAIRE

A. FINANCEMENT

Depuis l'introduction de l'enveloppe fermée en 1998, le financement, par tête d'étudiant-e-s, alloué aux établissements a fortement diminué (sur les dix dernières années, une diminution de plus de 20% en université et 15% en haute école). Ce système crée un sous-financement de plus en plus important au regard de la massification de l'enseignement supérieur. C'est un constat inévitable : malgré le refinancement par tranche du ministre Marcourt, l'enseignement supérieur reste loin d'être financé à hauteur de ses besoins.

Cela a pour conséquence, d'une part, une recherche de modes de financement alternatifs, au détriment des étudiant-e-s et d'un enseignement accessible à tous et toutes. En effet, face au désengagement de l'Etat dans le financement des établissements, certains acteur-ric-e-s plaident pour augmenter la participation individuelle des étudiant-e-s au financement de leurs études. Pourtant, lorsque le refinancement est opéré par les étudiant-e-s, via une hausse du montant du minerval, il augmente sérieusement les inégalités économiques dans l'enseignement. Au vu des impacts négatifs du coût actuel des études, toute volonté d'augmentation du droit d'inscription ne fera que renforcer un contexte de précarité étudiante déjà problématique.

D'autre part, ce sous-financement structurel est responsable d'une dégradation des infrastructures, d'une diminution des budgets sociaux ou encore d'un manque chronique d'argent pour les mécanismes d'aide à la réussite. Tout ça se fait inévitablement au détriment d'un enseignement de qualité et démocratique. Effectivement, par manque d'infrastructures adaptées, mais aussi par manque de professeur-e-s engagé-e-s et par manque de personnel administratif, les étudiant-e-s sont bien souvent contraint-e-s de suivre leurs cours sur les marches des auditoriums ou en vidéoconférence, de se retrouver à 60 par travaux pratiques, de ne pas pouvoir poser des questions à leurs professeur-e-s surchargé-e-s, de ne pas trouver de place en bibliothèque, de ne pas pouvoir être

suivi-e-s de manière individualisée par un système d'aide à la réussite, etc.

Aujourd'hui, refinancer l'enseignement supérieur est une nécessité politique, à la fois pour une question de démocratisation, mais aussi pour une question de qualité des cours dispensés. Il va de soi qu'un refinancement de l'enseignement supérieur ne peut être réalisé au détriment des autres services publics assurés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, prendre à la culture, à la RTBF ou à l'enseignement obligatoire pour refinancer le supérieur n'est pas acceptable pour la FEF.

De manière plus large, refuser le désengagement de l'Etat et l'augmentation de la participation individuelle des étudiant-e-s est une nécessité politique afin de renforcer l'idée selon laquelle l'enseignement doit être un service public visant l'intérêt général. C'est parce qu'il est financé par la collectivité que celui-ci est un droit et non un privilège.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Un enseignement public, financé à hauteur de ses besoins et organisé par l'État ;
- ▶ Le financement de l'enseignement supérieur doit être utilisé afin de poursuivre des objectifs de démocratisation de l'enseignement supérieur et d'émancipation des étudiant·e·s ;
- ▶ Sortir de l'enveloppe fermée pour aboutir à un financement organisé sur base du nombre d'étudiant·e·s dans chaque établissement. L'Etat doit financer les institutions en tenant compte des différences entre les filières afin que tous les étudiant·e·s puissent suivre celles-ci sans implication financière personnelle ;
- ▶ Un refinancement public et structurel de l'enseignement supérieur artistique fléché prioritairement pour la rénovation des infrastructures et l'achat de nouveau matériel accessible à tou·te·s ainsi qu'une diminution du décalage de financement de l'encadrement des écoles supérieures des arts à deux ans au lieu de cinq ans.
- ▶ L'augmentation de la part minimale du financement consacrée par les établissements à l'aide à la réussite à 3% et que celle-ci soit fixée dans un décret.
- ▶ Réaliser un plan d'investissement visant à assainir, moderniser et adapter les infrastructures de l'établissement d'enseignement supérieur. Pour ce faire, la FEF recommande de réaliser un état des lieux complet de l'état des infrastructures et d'inclure dans ce processus le Conseil étudiant de l'établissement. L'objectif de cet état des lieux est d'obtenir une vision claire des besoins d'investissement et de les hiérarchiser dans le temps en fonction des besoins ;
- ▶ Une fusion des réseaux d'enseignement afin de permettre une meilleure utilisation des moyens. Il est à noter que si la FEF est en faveur d'une fusion des réseaux, elle s'oppose à certaines mesures de rationalisation présentées par d'autres acteurs. En effet, des propositions comme l'augmentation d'élèves par classe dans le fondamental ou la rationalisation des cours dans le supérieur, si elles peuvent mener à des économies, constituent toutefois un sérieux recul en termes pédagogiques et d'accessibilité. On ne peut dans ces cas pas parler de "meilleure" utilisation des moyens ;
- ▶ Prise en compte des étudiant·e·s internationaux·ales dans le calcul du financement octroyé aux établissements ;
- ▶ Mise en place des mécanismes de coopération interétatique permettant les transferts de financement d'une part du budget de l'enseignement supérieur d'autres pays en lien avec le nombre d'étudiant·e·s provenant dudit pays. Ces mécanismes devraient être automatiques à l'intérieur de l'Union européenne et réalisés sur mesure pour les autres pays. Dans les deux cas, ces mécanismes doivent tenir compte de leurs spécificités économiques locales afin de favoriser la coopération entre les pays. En rien l'incapacité pour un pays de payer le "juste retour" ne doit constituer une condition à l'inscription des étudiant·e·s provenant du pays concerné.

B. DROITS D'INSCRIPTION / SUPPORT DE COURS / LOURDEUR ADMINISTRATIVE

Depuis plusieurs dizaines d'années, la FEF a toujours défendu un enseignement gratuit et égalitaire. Chaque tentative visant à augmenter le minerval s'est suivie d'une féroce levée de boucliers de toute la communauté étudiante. C'est grâce notamment à ces étudiant·e-s, soucieux·euses que notre enseignement reste un service public accessible, que le minerval des étudiant·e-s a pu être gelé pendant des années.

Accepter un enseignement financé par le minerval des étudiant·e-s, en prenant en compte la capacité contributive de chaque étudiant·e, reviendrait à accepter un enseignement qui nierait sa fonction primordiale de service public financé par une politique fiscale progressive. En effet, le principe de base du service public est d'être financé par l'impôt et permettre d'offrir les mêmes services à l'ensemble de la population. Cette logique redistributive constitue un premier rempart face aux inégalités puisqu'il offre à l'ensemble de la collectivité, sans établir de discrimination de patrimoine, les mêmes services. Se battre pour conserver ce modèle de service public dans lequel l'enseignement doit se retrouver, c'est se battre contre la précarisation, contre l'exclusion de nombreux·ses étudiant·e-s du système scolaire, et donc se battre pour un enseignement accessible !

En résumé, faire correspondre le coût d'un service commun – l'enseignement supérieur, en l'occurrence – avec la capacité contributive des bénéficiaires renvoie à la question de l'enseignement et, plus largement, à la question de la société que nous voulons pour demain. Voulons-nous une société où les citoyen·ne-s accèdent au service public par le biais d'une contribution financière, et où les plus pauvres pourraient donc être exclu·e-s ?

En effet, Thomas Piketty, dans son "rapport sur les inégalités mondiales", montre une corrélation entre la privatisation des services publics et l'accroissement des inégalités. Augmen-

ter la part de financement issu de la poche des étudiant·e-s revient à diminuer la part de financement public et l'idée même d'un enseignement devant jouer le rôle d'un service à la société toute entière.

Plutôt à l'inverse des tendances politiques actuelles et au vu de l'inquiétante précarisation des étudiant·e-s et de leur famille, la FEF tire la sonnette d'alarme sur la question du coût des études, exigeant que celui-ci diminue rapidement. En effet, comme présenté dans le plaidoyer en début du présent mémorandum, la précarité étudiante plonge ceux qui ont accès à l'enseignement dans des situations personnelles problématiques, mettant très souvent leur réussite et leur santé en péril.

Ainsi, réduire les droits d'inscription, c'est-à-dire le minerval mais aussi les droits administratifs complémentaires qu'un établissement peut demander, est une nécessité financière pour les étudiant·e-s, ainsi qu'une nécessité politique afin de conserver et renforcer le caractère public de notre système d'enseignement.

Ensuite, si le coût des études est chiffré entre 8.000 et 12.000€ par an, réduire uniquement les droits d'inscription n'est pas une mesure suffisante pour endiguer le phénomène de précarité et démocratiser l'enseignement ! Dès lors, afin de garantir à tout le monde le plein exercice de son droit d'accès, tout matériel nécessaire à l'apprentissage des cours devrait être totalement pris en charge par les établissements eux-mêmes, moyennant un refinancement de ceux-ci.

Dernièrement, la lourdeur administrative liée à l'inscription, aux demandes d'aides sociales ou à d'autres demandes administratives est responsable d'une gestion des demandes floues, difficilement accessibles, particulièrement chronophages et inefficaces pour les établissements d'enseigne-

ment supérieur ainsi que pour les institutions publiques et les étudiant·e·s. Or, les capacités organisationnelles et de gestion administrative ne cessent de se perfectionner grâce aux performances de la digitalisation. Dans l'intérêt de tous et toutes, notre système administratif peut et doit évoluer vers plus de simplification, de transparence, d'information et d'automatisation.

LA FEF REVENDIQUE:

DROITS D'INSCRIPTION:

- ▶ L'inscription dans l'article 24 de la Constitution de l'effet de standstill² pour les frais d'inscription et l'introduction progressive de la gratuité dans l'enseignement supérieur, dans la lignée du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- ▶ Le droit de pouvoir étaler le paiement des frais d'inscription ;
- ▶ Le plafonnement des droits d'inscription à 175 euros pour tendre ensuite vers la gratuité.

MATÉRIEL DE COURS:

- ▶ Le remboursement intégral du matériel de cours utilisé dans le cadre d'une unité d'enseignement. Le matériel de cours doit être entendu comme l'ensemble des outils nécessaires à la réalisation des attentes fixées par les professeur·e·s ;
- ▶ Une place centrale dans l'évaluation des filières et des cursus pour des études obligatoires sur le coût des supports de cours. La politique en matière de coûts directement liés aux études doit aussi faire partie de l'évaluation de la qualité (par exemple, les coûts liés aux bibliothèques, aux salles informatiques, etc.) ;
- ▶ L'autorité doit stimuler, par exemple via des fonds de réduction du coût des études, des initiatives pour l'achat, la vente ou la location de matériel d'études durable. Cela peut être des initiatives d'étudiant·e·s, d'universités, d'ESA, de hautes écoles ou des collaborations entre ces différent·e·s acteur·rice·s.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE :

- ▶ L'envoi, chaque année, par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (ci-après : BCSS) envoie fin mai ou début juin, de la liste de tou·te·s les étudiant·e·s de rhéto qui rentreront dans les conditions l'année suivante pour obtenir une allocation d'études ou pour bénéficier du tarif "condition modeste" ;
- ▶ Responsabilité pour les établissements d'introduire les demandes d'allocations d'études sur base des renseignements reçus à l'inscription. Cela pourrait se faire assez aisément au moment de l'inscription de l'étudiant·e via une application informatique automatisée. Chaque personne dans les conditions devrait donc signer un document où elle déclare si elle souhaite ou non bénéficier d'une allocation d'études ;
- ▶ Les caisses d'allocations familiales iront elles-mêmes chercher les confirmations d'inscription dans la BCSS, ce qui évitera de faire des démarches supplémentaires et s'inscrira en plein dans le processus de simplification administrative. Cela permettra, en plus, une économie de papier et de courrier ;
- ▶ Dans le cadre des échanges intra-Fédération Wallonie-Bruxelles :
 - ▶ Pour simplifier les démarches administratives, il suffirait que les écoles encodent les résultats dans une base de données accessible aux institutions d'enseignement supérieur ;
 - ▶ De même, la commission des équivalences encodera les équivalences accordées dans une base de données, ce qui permettra d'éviter de nombreuses photocopies.

C. ACCÈS ET RÉUSSITE POUR TOUTES ET TOUS

Quand on parle de démocratisation de l'enseignement, nous ne pouvons pas limiter notre analyse au simple chiffre témoignant d'un accroissement du nombre d'inscriptions à l'université. Mettre en place une politique de démocratisation de l'enseignement passe par la mise en place d'un enseignement qui permet l'inscription mais aussi la réussite de tous et toutes. Ouvrir les portes d'entrée de notre enseignement supérieur ne constitue en rien une politique de démocratisation si elle ne s'accompagne pas d'une politique de réussite.

Or, aujourd'hui, il faut bien constater que le taux d'échecs en première année de bachelier est élevé, et que celui-ci est fortement conditionné par des déterminants sociaux.

En effet, selon les chiffres de l'ARES, le taux de réussite dans un parcours de type court en haute école "varie selon la forme d'enseignement secondaire suivie : les étudiants issus du secondaire général ont un taux global de réussite en 2012-2013 de 52,1 %, ce taux est supérieur à celui des étudiants issus du secondaire technique de transition (41 % de réussite), qui, à son tour, est supérieur à celui des étudiants issus du secondaire technique de qualification (27,6 % de réussite). Le taux de réussite des étudiants issus du secondaire professionnel est de 14,1 %".¹

Dans le type long, toujours en haute école, le taux de réussite des étudiant-e-s de première génération en 2012-2013 est de 27,5 % pour les hommes et de 42,8 % pour les femmes.

Dans l'enseignement universitaire, le taux de réussite des étudiant-e-s de première génération en 2012-2013 est de 33,6 % pour les hommes et de 38,5 % pour les femmes.

Alors que les chiffres montrent que la filière suivie dans l'enseignement secondaire aura un impact significatif sur la réussite de l'étudiant-e, on constate que la filière suivie en secondaire dépend bien plus de l'indice socio-économique des familles que du libre choix individuel de l'étudiant-e. La Belgique figure effectivement parmi les pays dont le système scolaire secondaire est le plus inégalitaire, c'est-à-dire qu'une part importante de la qualité de l'enseignement dispensé dépendra de l'indice socio-économique de la famille et du milieu de vie.

Ce constat sociologique est primordial pour développer des politiques d'enseignement et d'aide à la réussite justes, ne laissant pas reposer la responsabilité de l'échec uniquement sur les épaules des étudiant-e-s.

D'une part, il faut garantir à chacun-e la possibilité d'étudier : tout processus de sélection académique a pour conséquence d'exclure une partie significative d'étudiant-e-s et principalement la partie d'étudiant-e-s les plus défavorisé-e-s, renforçant ainsi les inégalités sociales. Ces processus sont problématiques dans le sens où ils organisent l'élitisation de l'enseignement, alors même que celui-ci est censé jouer un rôle "d'ascenseur social". D'un point de vue de la liberté dont chacun-e devrait pouvoir jouir au sein d'une société, la sélection constitue une violence institutionnelle car elle nie profondément la liberté de choix de l'étudiant-e.

D'autre part, le taux d'échecs témoigne bien de la difficulté de notre système éducatif à faire progresser l'étudiant-e jusqu'à ce que celui/celle-ci ait acquis les compétences nécessaires à sa réussite.

C'est pourquoi la FEF insiste sur la mise en place d'une politique de financement ambitieuse des mécanismes d'aide à la réussite. Elle réaffirme l'importance d'un encadrement adéquat et d'un véritable programme d'accompagnement des étudiant-e-s de première génération avec une attention toute particulière pour les étudiant-e-s issu-e-s de milieux socio-culturels plus défavorisés. LARES a publié une enquête auprès des étudiant-e-s afin de déterminer quels mécanismes d'aide à la réussite leur semblaient les plus pertinents et les plus utiles. Il en est ressorti que "la disponibilité d'un enseignant en particulier" arrive en tête dans la plupart des parcours académiques, suivi respectivement de l'accès à des "ressources sur Internet" et l'accès à des "supports écrits".

LA FEF REVENDIQUE:

SÉLECTION

- ▶ La suppression des barrières de type académique, qu'elles soient contraignantes ou non, comme les tests ou les examens d'entrée, ou encore les concours.
- ▶ Sont donc particulièrement visés :
 - ▶ L'examen d'entrée en médecine ;
 - ▶ Le concours en sciences vétérinaires ;
 - ▶ Le test de maîtrise de la langue française au sein de la FIE ;
 - ▶ L'examen d'entrée en polytechnique.

AIDE À LA RÉUSSITE

- ▶ Dynamisation des pôles publics d'information et d'orientation ;
- ▶ Un taux d'encadrement des étudiant-e-s qui soit élevé et qui permette ainsi la différenciation pédagogique pour assurer la réussite de tou-te-s ;
- ▶ La suppression de l'obligation pour les étudiant-e-s de première génération (première année dans l'enseignement supérieur) de passer la totalité des examens prévus lors de la session de janvier ;
- ▶ Instaurer divers outils d'aide à la réussite :
 - ▶ L'insertion de cours de méthodologie obligatoires et valorisés en termes de crédits dans les programmes de BA1 ;
 - ▶ L'organisation d'examens blancs, facultatifs pour l'étudiant-e, début novembre, pour lui permettre de se confronter aux conditions d'un réel examen ;
 - ▶ L'instauration de blocus dirigés gratuits pris en charge par chaque établissement pour clôturer la préparation de l'étudiant-e aux examens ;
 - ▶ L'obligation d'organiser avant chaque examen, durant la dernière semaine de cours, une séance de questions-réponses ainsi que l'obligation de mettre en ligne des questionnaires d'examens corrigés ;
 - ▶ La création/valorisation d'une structure d'accompagnement permettant à l'étudiant de bénéficier de cours personnalisés visant à remédier à ses lacunes et à éclaircir des points de la matière vue dans le cadre du cursus.

D. TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En 2015, lors de la COP21, l'Union européenne ainsi que 195 autres pays se sont accordés pour que l'augmentation de la température terrestre ne dépasse pas les 2 °C.² Néanmoins, à l'heure où le réchauffement climatique cause de plus en plus de dégradations environnementales, il est regrettable de constater que les mesures proposées restent insuffisantes au regard de l'ampleur des défis écologiques qu'il nous reste à entreprendre. En effet, si l'on en croit les experts du "Climate Action Tracker", l'ensemble des contributions nationales demandées par la COP21 – qui ne sont d'ailleurs toujours pas contraignantes – généreraient un réchauffement global allant bien au-delà du seuil des 2°C promis.³ Ainsi, dans un contexte où les pays industrialisés perpétuent une logique de croissance du PIB, il est alarmant d'observer que la place accordée à l'écologie reste amoindrie au profit de celle octroyée à l'économie.

Si l'on veut parvenir à atteindre nos objectifs écologiques, il est grand temps que nos politiques changent mais il est également nécessaire que chacun-e y contribue et ceci doit passer par un enseignement plus (éco)responsable. La FEF est d'avis que les établissements d'enseignement supérieur ont un rôle crucial à jouer en termes de transition écologique. Dès lors, il leur incombe de former chaque étudiant-e en tant que citoyen-ne responsable et soucieux-se de l'environnement, mais aussi de servir d'exemple aux étudiant-e-s qui les fréquentent.⁴ Il est donc urgent que les établissements d'enseignement supérieur se positionnent en acteurs de cette transition, en refusant que leurs infrastructures continuent d'être un gouffre énergétique mais également en cessant tout placement de fonds auprès des banques investissant dans des entreprises liées aux énergies fossiles.⁵ Enfin, il est grand temps qu'étudier cesse de correspondre à un gaspillage sans merci.

Pour que chaque établissement d'enseignement supérieur se mette en marche vers une transition écologique efficace,

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Des établissements d'enseignement supérieur et des campus durables ;
- ▶ Le désinvestissement de tous les produits financiers néfastes pour le climat et la biodiversité ;
- ▶ Un audit devrait être effectué sur base duquel les Régions se doivent d'investir en matière de lutte contre le changement climatique ;
- ▶ Pour que les établissements d'enseignement supérieur agissent en se basant sur la recherche au sein de leur établissement pour effectuer leur transition écologique.

E. ENSEIGNEMENT INCLUSIF

L'enseignement supérieur n'est aujourd'hui pas immunisé face aux violences structurelles existant dans notre société. Les discriminations de genres, liées à la sexualité, les discriminations subies par les étudiant·e·s à besoins spécifiques ou encore les discriminations racistes sont encore bien présentes dans nos établissements d'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, les femmes sont majoritaires dans l'enseignement supérieur : elles représentent près de 109.000 personnes sur 192.000 que constitue la population étudiante. Pourtant, deux bémols existent. Cependant, cette représentation féminine majoritaire est à nuancer hors des cohortes étudiantes. Deux éléments sont soulignés ici.

Le premier étant que celles-ci sont minoritaires dans les sections scientifiques et économiques, alors qu'elles sont majoritaires dans des formations paramédicales ou de sciences humaines. Ensuite, le plafond de verre est encore bien présent dans les établissements. En effet, malgré que les femmes soient plus nombreuses en début de parcours, ce sont bien les hommes qui détiennent le plus de doctorats ou de postes de professeurs.

Mais les discriminations de genres sont plus larges que la question du sexisme. Effectivement, les établissements ne prennent que rarement conscience des autres discriminations qu'ils font subir, notamment dans les questions transgenres. C'est pourquoi la Fédération des Etudiant·e·s Francophones propose une série de changements.

En rédigeant cette partie sur l'inclusivité, il importe également de mentionner les défis posés par le racisme qui reste encore présent dans notre société et dans notre enseignement. C'est pourquoi la FEF veut réaffirmer ici l'importance de lutter contre le racisme, en prônant l'acceptation de tou·te·s dans notre système d'enseignement supérieur. Par ailleurs, la FEF rappelle son refus de discriminations liées aux convictions religieuses.

Soucieuse d'améliorer l'accompagnement administratif et pédagogique des étudiant·e·s à besoins spécifiques qui souffrent encore trop souvent de préjugés et d'un manque d'attention dans les mesures prises, la Fédération propose également plusieurs mesures.

Ainsi, notamment, il importerait d'informer largement les étudiant·e·s sur les aménagements possibles et la possibilité d'obtenir un statut spécifique, ceci afin de limiter le non-recours à ces mesures. Enfin, il importe d'établir un état des lieux et un plan d'adaptation des infrastructures en fonction des besoins des étudiant·e·s à besoins spécifiques. Cet état des lieux devrait être réalisé en prenant en compte l'avis des concerné·e·s, c'est-à-dire les étudiant·e·s et singulièrement ceux et celles qui ont des besoins spécifiques.

LA FEF REVENDIQUE:

GENRE:

- ▶ Systématiser la possibilité, lors de l'inscription, d'indiquer un prénom usuel pour tou-te-s les étudiant-e-s, et systématiser l'utilisation de celui-ci dans les documents fournis par l'université, et ce sans que le prénom d'assignation ne soit jamais rendu public ;
- ▶ S'oppose à toutes formes d'interdictions du port du signe convictionnel et prône son respect ;
- ▶ Permettre aux étudiant-e-s d'indiquer le genre auquel iels s'identifient, et ouvrir la possibilité de s'identifier de manière non-binaire ;
- ▶ Utiliser le prénom social sur le diplôme et effacer tout marqueur de genre sur celui-ci ;
- ▶ Prendre des mesures au niveau des établissements pour mettre en place des solutions face aux discriminations, y compris structurelles (transphobie) ;
- ▶ Encourager la formation sur les questions trans* des enseignant-e-s, ainsi que du personnel administratif des établissements d'enseignement supérieur ;
- ▶ Désigner des personnes de confiance formées au sein des établissements d'enseignement supérieur qui protégeront et accompagneront les personnes discriminées ;
- ▶ Introduire la notion de genre dans les programmes scolaires ;
- ▶ Développer une campagne de valorisation de la présence des femmes dans les milieux académiques, de la recherche et de l'université.

BESOINS SPÉCIFIQUES:

- ▶ Améliorer l'accompagnement administratif et pédagogique des étudiant-e-s à besoins spécifiques ;
- ▶ Informer largement les étudiant-e-s sur les aménagements possibles et la possibilité d'obtenir le statut PEPS ;
- ▶ Etablir un état des lieux et un plan d'adaptation des infrastructures en fonction des besoins des étudiant-e-s à besoins spécifiques.

F. PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'actuel paysage de l'enseignement supérieur se caractérise par une certaine diversité de l'offre d'enseignement et par une logique de concurrence entre institutions. Une des matérialisations concrètes de cette logique de concurrence dans le paysage est la volonté de certain·e·s de fusionner, de transférer, d'intégrer, ... afin de renforcer le profil des institutions ou d'atteindre une taille critique afin d'être des acteur·rice·s visibles sur la scène internationale (sic).

Pour la FEF, il est important de conserver une offre abondante et de proximité car ces caractéristiques représentent d'importants leviers pour garantir une offre qui soit accessible à tou·te·s, qu'importe le niveau socio-économique ou le territoire habité. De plus, il est important de garder des institutions à "taille humaine" qui permettent à l'étudiant·e de ne pas se sentir déshumanisé·e dans une grande institution où iel ne serait qu'un numéro parmi tant d'autres. De même, les grandes concentrations de l'offre d'enseignement sur certaines localités entraînent des augmentations de coût en transport et/ou en logement pour les étudiant·e·s et réduisent ainsi l'accessibilité de l'enseignement supérieur.

La lutte contre les logiques de marché doit également être une priorité pour le pouvoir subsidiant car elle induit une utilisation de l'argent public à des fins concurrentielles (voyant ainsi se développer de véritables département marketing au sein des universités) au lieu d'utiliser les ressources de la collectivité pour assurer un enseignement de qualité et la réussite de tou·te·s. Actuellement, la seule manière dont est

abordée cette lutte contre les logiques de marché se trouve dans une rationalisation de l'offre d'enseignement afin de diminuer le nombre de cursus similaires dans un même arrondissement. Cette approche souffre de deux défauts majeurs : elle réduit la proximité de l'offre pour certain·e·s étudiant·e·s, et donc l'accessibilité de l'enseignement, mais surtout elle joue partiellement le jeu de la concurrence. En effet, l'objectif des institutions est, à travers leur jeu de concurrence, d'augmenter leur part de marché. En fermant certains cursus et en laissant d'autres vivre, le gouvernement de la FWB se pose plus en arbitre de la concurrence qu'en véritable régulateur. Il faut donc s'attaquer aux réelles sources de la concurrence : l'enveloppe fermée (lire la partie III. Pouvoir Communautaire, A. Financement).

Enfin, la logique de concurrence est nourrie par l'existence d'outils comparant, mesurant et hiérarchisant les institutions : les rankings. La critique de ceux-ci n'est pas nouvelle et les raisons en sont nombreuses. En effet, ils favorisent systématiquement les systèmes les plus sélectifs et tendent à transformer les établissements d'enseignement supérieur en véritables "usines à papier scientifiques". Nombreux·euse·s sont les recteur·rice·s et directeur·rice·s-président·e·s à dire qu'aucune décision n'est prise en relation avec les rankings, pourtant ceux-ci sont souvent mobilisés comme argument marketing et les établissements continuent de fournir les données servant à leur élaboration. Depuis de nombreuses années, la FEF plaide pour le boycott pur et simple de ces rankings et donc pour la non-diffusion de ces données.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Une offre d'enseignement de proximité accessible à tou·te·s ;
- ▶ Un refus des processus de rationalisation de l'offre car celle-ci diminue la diversité des méthodes d'enseignement, ainsi que le taux d'encadrement pédagogique ;
- ▶ Tout processus impactant le paysage de l'enseignement supérieur (fusion, transfert, ...) doit être préalablement analysé et négocié avec les étudiant·e·s ;
- ▶ Un refus de tous les processus et mécanismes marchands dans l'enseignement supérieur, tels que la concurrence entre les établissements, induite notamment par les rankings.

G. CULTURE

On considère depuis longtemps la culture comme vecteur de développement économique et d'émancipation individuelle et collective. Pourtant, dans le contexte de restrictions budgétaires dans lequel nous évoluons, le secteur culturel n'est pas épargné ; son budget est même souvent le premier à subir les conséquences de ces coupes. Il devient évident que l'accès à la culture et la promotion de celle-ci ne sont pas des priorités dans l'agenda politique.

De plus, les études artistiques peuvent être considérées comme le parent pauvre de l'enseignement supérieur belge francophone. Souvent mises à l'écart des hautes écoles et des universités, sous le prétexte de différences de financement, elles se retrouvent actuellement délaissées. Leurs spécificités pédagogiques ne sont que trop rarement prises en compte, et les étudiant·e·s sont les premier·ère·s à en subir les conséquences.

Les pouvoirs publics ont tendance, et ce depuis plusieurs années, à limiter tout investissement dans le secteur artistique. Malgré les récentes initiatives politiques d'exposer de nouvelles stratégies pour notre culture, très peu de projets se concrétisent et la culture reste malgré tout abandonnée. Les institutions culturelles sont sous-financées et, dans ce cadre, la promotion de la création originale actuelle devient soit un pari risqué, soit un luxe que tou·te·s ne peuvent se permettre dans la logique de rentabilité financière à laquelle elles sont soumises. Pourtant, la culture n'a jamais autant attiré le public : la fréquentation des musées, par exemple, augmente de manière constante depuis plusieurs années, et les théâtres et les salles de concert ne désemploient pas.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Valoriser des initiatives visant à accompagner les étudiant·e·s sortant des études artistiques (démarches, guichet d'artistes, etc.) ;
- ▶ Favoriser l'émergence, le travail des artistes sortant des établissements d'enseignement supérieur via des mesures politiques de financement spécifiques ;
- ▶ Favoriser l'accès à la culture pour les étudiant·e·s en rendant l'accès aux espaces culturels gratuit pour les étudiant·e·s ;
- ▶ Mettre à disposition des étudiant·e·s, en écoles supérieures des arts, du matériel artistique sous forme de prêt (non payant) ou à moindre frais ;
- ▶ Mettre à disposition des étudiant·e·s, en écoles supérieures des arts, un suivi médical et psychologique accessible.

H. STAGE

Les stages en enseignement supérieur peuvent former une plus-value importante pour de nombreuses filières et ne peuvent donc pas représenter une barrière financière pour les étudiant·e·s. L'indemnisation financière est le problème central du statut social du stagiaire. La législation est à cet égard bien trop lacunaire. Non seulement, la plupart des étudiant·e·s ne reçoivent pas d'indemnisation pour le travail qu'ils effectuaient, mais ils font souvent des pertes financières durant leur stage. Ainsi, les cartes Campus ou cartes scolaires ne peuvent être utilisées que vers l'établissement d'enseignement. Tout déplacement vers une autre destination engendre des coûts supplémentaires.

On observe par ailleurs un manque d'encadrement des stages et des stagiaires. Outre le fait qu'aucune des protections liées au régime des contrats de travail ne trouve pas à s'appliquer pour les étudiant·e·s-stagiaires (maladie, accident du travail, etc.), on observe un appauvrissement de l'encadrement pédagogique qui est réalisé autour des sta-

giaires. Le stage est et doit rester un moment d'apprentissage qui fait partie intégrante du cursus d'enseignement supérieur et qui, par conséquent, doit également faire l'objet d'un suivi attentif de la part du corps enseignant.

Trop de stagiaires sont simplement abandonné·e·s sur leur lieu de stage sans qu'aucun suivi pédagogique ne soit réalisé, de sorte que le stage puisse être un réel moment d'apprentissage. De fait, si l'étudiant·e ne trouve pas d'enrichissement financier ou d'amélioration de ses connaissances au cours de cette période, le stage ne lui est donc pas bénéfique. Il faut alors se poser la question de la pertinence du stage, ou du moins de son encadrement. On peut également déplorer que lorsque les étudiant·e·s trouvent un stage, ils sont souvent employé·e·s pour des tâches peu enrichissantes, au seul bénéfice de l'employeur.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Une rémunération des stagiaires ou à *minima* une indemnisation complète des coûts liés aux stages en enseignement supérieur. Les frais de transport ne peuvent pas non plus être oubliés. Cette indemnisation doit être payée par l'employeur ou l'établissement. Il existe déjà une réglementation sur les dépenses du personnel, qui doit s'appliquer sans discrimination aux stagiaires. Les Conventions Collectives de Travail des entreprises doivent être appliquées aux stagiaires concernant les frais de transport, les outils et les vêtements de travail ;
- ▶ Un meilleur encadrement des stages par le biais de services d'accompagnement et de soutien disponibles pour les étudiant·e·s ;
- ▶ L'instauration d'un système généralisé d'assurance pour tout·e étudiant·e qui trouverait une place de stage, qu'il soit encadré·e ou non par son université ;
- ▶ Un stage qui prenne réellement la forme d'un outil pédagogique, plutôt que d'exploitation de l'étudiant·e. Le stage doit être bien encadré par des maîtres de stage convenablement formé·e·s ;
- ▶ Un système de stages à l'étranger plus accessible, bénéficiant également d'une indemnisation.

I. BUDGET SOCIAL / ALLOCATIONS D'ÉTUDES

Pour pouvoir aider les étudiantes et étudiants à assumer le coût de leurs études, plusieurs dispositifs existent. Il y a principalement deux types d'aides sociales : les allocations et prêts d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les aides sociales des établissements.

Tout d'abord, chaque établissement, haute école, école supérieure des arts ou université, bénéficie d'un budget social calculé sur le nombre d'étudiant-e-s finançables. Le subside par tête d'étudiant-e est différent selon le type d'enseignement pour être plus élevé en université. L'affectation de ces budgets est décidée par les conseils sociaux des établissements et peut être tant de l'aide destinée aux étudiant-e-s, des dépenses de personnel pour les services sociaux, ou pour les logements dans les plus grosses institutions, etc.

Pour la FEF, il est illogique que le montant diffère entre les types d'établissements. Nous revendiquons depuis plusieurs années un alignement des budgets vers le haut. Par ailleurs, les étudiantes et étudiants n'ont, souvent, pas conscience des aides qui sont disponibles, et nous souhaitons donc une meilleure information de chaque étudiant-e sur les possibilités d'aides dont iel dispose.

Ensuite, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, et selon l'appellation consacrée, une allocation d'études pour les étudiant-e-s de condition peu aisée. Il existe plusieurs critères pour pouvoir bénéficier d'une allocation d'études. Le bénéfice d'une allocation donne droit à la gratuité du minerval, mais aussi la gratuité (théorique) des supports de cours obligatoires.

Ce sont ces critères qui ont été modifiés lors de la réforme de 2016, qui a porté sur trois points principaux : la mise en conformité avec la nouvelle organisation des études du décret paysage (fin du critère académique et alignement avec les critères de prise en compte dans le financement des établissements), la globalisation des revenus de la composition de ménage et enfin l'introduction d'un seuil minimum en deçà duquel l'étudiant-e n'a pas le droit à une allocation d'études.

Pour la Fédération des Etudiant-e-s Francophones, la suppression du critère académique est une victoire et ce, suite à l'une de nos revendications depuis 1999. Cependant, les autres mesures présentes dans la réforme ont un impact certain et profond pour la situation sociale des étudiantes et étudiants. La Fédération considère qu'il est inacceptable qu'on puisse dire qu'un-e étudiant-e est trop pauvre pour étudier. De même, la globalisation des revenus ne prend pas en compte la réalité de chaque situation et ne permet pas d'identifier si telle ou telle personne participe également au coût des études de l'étudiante ou de l'étudiant.

Pour permettre un débat sainement éclairé, nous souhaitons la création d'un véritable observatoire de la vie étudiante pouvant remettre statistiques et avis sur les différents aspects de la vie étudiante dont, entre autres, le coût des études et son financement pour les étudiant-e-s.

La FEF souhaite une réforme profonde du système d'allocations d'études pour un système efficace, renforçant l'accessibilité de notre enseignement supérieur :

LA FEF REVENDIQUE:

DISPONIBILITÉ D'INFORMATIONS FIABLES:

- ▶ La mise en place d'un observatoire communautaire de la vie étudiante : organe statistique et d'avis.

BUDGET ET AIDES SOCIALES DES ÉTABLISSEMENTS:

- ▶ L'harmonisation vers le haut des budgets sociaux de tout type d'enseignement supérieur ;
- ▶ L'obligation des établissements d'informer les étudiant·e·s de l'existence et de l'utilité de ces budgets sociaux ;
- ▶ L'obligation qu'au moins la moitié du budget du Conseil social soit alloué à l'aide directe des étudiant·e·s.

ALLOCATIONS D'ÉTUDES:

- ▶ Augmenter les moyens humains et financiers de la DAPE (Direction des Allocations et Prêts d'Études) pour renforcer le système d'allocation d'études et le rendre plus efficient ;
- ▶ Assurer un traitement de ses demandes de manière strictement chronologique ;
- ▶ Etayer les critères d'octroi d'une allocation d'études (augmentation des plafonds, suppression de la limite d'âge, etc.) et revalorisation des montants avec indexation ;
- ▶ Supprimer le mécanisme du seuil plancher ;
- ▶ Inclure les revenus du capital et immobiliers dans les critères d'obtention des bourses ;
- ▶ Renforcer leurs capacités d'enquête/de traitement social en permettant aux travailleur·euse·s sociaux·ales, si le/la demandeur·euse l'accepte, de compléter l'expertise sociale par tout document pouvant permettre de coller au mieux à sa situation actuelle ;
- ▶ Réviser la globalisation des revenus en intégrant dans l'octroi de la bourse la présence dans le ménage de personnes porteuses d'un handicap, afin d'exclure leurs revenus du calcul et en prenant en compte la présence dans le ménage de "pairs aidants" et les situations sociales particulières (via enquête sociale) afin de prévenir toute exclusion collatérale ;
- ▶ L'envoi, chaque année, par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale envoie fin mai ou début juin, de la liste de tou·te·s les étudiant·e·s de rhéto qui rentreront dans les conditions l'année suivante pour obtenir une allocation d'études ou pour bénéficier du tarif "condition modeste" ;
- ▶ Responsabilité pour les établissements d'introduire les demandes d'allocations d'études sur base des renseignements reçus à l'inscription. Cela pourrait se faire assez aisément au moment de l'inscription de l'étudiant·e via une application informatique automatisée. Chaque personne dans les conditions devrait donc signer un document où elle déclare si elle souhaite ou non bénéficier d'une allocation d'études.

J. ENSEIGNEMENT CRITIQUE ET CITOYEN

Aujourd'hui, l'enseignement est présenté comme le symbole même de l'élévation de la société par le savoir. Il est de son rôle de créer et de transmettre les savoirs de manière large et non exclusivement utilitariste afin de faire progresser et d'émanciper notre société.

Faire progresser et permettre l'émancipation de notre société face aux enjeux sociaux et environnementaux devra obligatoirement passer par le développement d'un enseignement qui permettra aux jeunes d'avoir une lecture critique et variée de la société dans laquelle ils vivent. Or, il n'y a pas de génération plus dans le besoin d'esprit critique que la nôtre pour réinventer une société qui allie justice climatique et justice sociale. Avoir conscience des enjeux sociétaux et des impacts concrets que ceux-ci vont occasionner chez les citoyen-ne-s est la première étape à un potentiel engagement et à une réinvention des socles sociétaux.

Mais s'engager, c'est donner du temps pour des choses qui nous dépassent, pour des causes qui nous semblent injustes, pour changer le monde dans une perspective particulière. Or, ces fondamentaux ne peuvent pas être ressentis dans une société où toutes structures de socialisation se dépolitisent et ne participent plus à la diffusion d'informations critiques ou à la création de débats sur les enjeux sociétaux. L'enseignement n'est pas une exception et doit, plus que tout autre, contribuer à donner aux jeunes une lecture critique du contexte politique dans lequel nous évoluons et les enjeux y étant liés.

Une étude de l'Assemblée Générale des Étudiant-e-s de Louvain, réalisée auprès des étudiant-e-s de première année de l'UCL fait état d'une certaine faiblesse dans la mise en pratique d'un réel esprit critique dans la recherche et le traitement d'informations, dans le cadre de débats de société. De même, l'enquête fait état d'une certaine méconnaissance factuelle sur divers enjeux sociétaux, rendant ainsi l'exercice

de leur pleine citoyenneté plus complexe. Si la condition sine qua non de toute démocratie est la reconnaissance de la pleine égalité politique de chacun-e, il faut permettre aux structures éducatives d'y contribuer et ce, en donnant accès à tou-te-s aux connaissances et compétences nécessaires à une analyse éclairée de la société.

S'il est dans les objectifs de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles d'accompagner les étudiant-e-s dans leur rôle de citoyen-ne-s responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire, il est donc évident que le premier moyen pour aboutir à cela est de développer un enseignement critique et citoyen. De fait, le développement d'une connaissance critique du savoir et de la société est tant un impératif démocratique qu'une condition nécessaire à l'émancipation des étudiant-e-s.

Pour atteindre cet objectif, la FEF estime qu'une pluralité de méthodes est souhaitable : il faut un enseignement qui poursuive des objectifs d'acquisition d'un esprit critique et de connaissance des enjeux sociétaux de manière transversale, et donc dans l'ensemble des unités d'enseignement constitutives d'un parcours d'études. Néanmoins, au-delà de cette vision large de la question, il semble souhaitable que chaque étudiant-e ait, dans son cursus, une unité d'enseignement spécifiquement dédiée au développement de telles compétences et connaissances. Cette unité d'enseignement aurait pour enjeux l'analyse critique d'une problématique et le positionnement de l'étudiant-e en tant que citoyen-ne sur base de l'analyse éclairée et scientifique produite.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Un enseignement qui poursuive des objectifs d'acquisition d'un esprit critique et de connaissance des enjeux sociaux de manière transversale et donc dans l'ensemble des unités d'enseignement constitutives d'un parcours d'études. Il est pour cela important que les supports de cours soient également emprunts d'un certain pluralisme ;
- ▶ Que chaque étudiant·e ait, dans son cursus, une unité d'enseignement spécifiquement dédiée au développement de telles compétences et connaissances. Cette unité d'enseignement aurait pour enjeux l'analyse **critique** d'une problématique et le positionnement de l'étudiant·e en tant que **citoyen·ne** sur base de l'analyse éclairée et scientifique produite ;
- ▶ L'octroi de postes aux enseignant·e·s et chercheur·euse·s susceptibles d'apporter une diversité théorique et méthodologique dans les cursus (revisiter le mode de sélection des professeur·e·s).

K. ÉTUDIANT·E·S INTERNATIONAUX·ALES / ENSEIGNEMENT HOSPITALIER

Depuis des années déjà, certain-e-s acteur-ric-e-s de l'enseignement supérieur défendent un projet d'enseignement tourné vers l'international. Plongé-e-s dans un système de concurrence internationale exacerbée, les acteur-ric-e-s veulent être plus attractif-ve-s que leurs voisin-ne-s afin de grossir les rangs des étudiant-e-s internationaux-ales et la renommée de leur l'établissement à l'international.

Ainsi, depuis un certain nombre d'années déjà, on constate une évolution des politiques tournées vers l'international. En effet, les établissements se transforment en boîte de communication intensive - les budgets liés à la communication n'ont cessé d'augmenter rapidement -, et veulent à tout prix prendre la première place des rankings, multiplient les accords transfrontaliers et les visites diplomatiques ayant pour vocation de vanter les mérites du système éducatif de chacun-e.

Malheureusement, cette course à l'attractivité, qui ne poursuit en rien une finalité de qualité et d'accessibilité de l'enseignement, pousse les établissements à suivre un modèle d'enseignement fonctionnant à deux vitesses et basé sur le seul souhait de faire du lucre et de rayonner sur la scène internationale. En effet, un peu partout en Europe, les droits d'inscription pour les étudiant-e-s internationaux-ales ont explosé. Ils peuvent même, dans certains cas, être 15 fois supérieurs aux droits d'inscription des nationaux-ales. Récemment, la Belgique a emboîté le pas aux autres pays pratiquant déjà cette discrimination, qui fut par la suite rejointe par la France lors de cette année académique-ci.

Cette volonté d'internationalisation de notre enseignement doit nous forcer à nous poser des questions fondamentales,

EN EUROPE, LES DROITS D'INSCRIPTION POUR LES ÉTUDIANT·E·S INTERNATIONAUX·ALES ONT EXPLOSÉ. ILS PEUVENT MÊME, DANS CERTAINS CAS, ÊTRE 15 FOIS SUPÉRIEURS AUX DROITS D'INSCRIPTION DES NATIONAUX·ALES.

touchant aux valeurs sur lesquelles se base notre système d'enseignement : l'enseignement est-il un lieu d'échanges de savoirs multiples et culturels ou le lieu d'une construction d'un savoir identitaire replié sur un entre-soi social et culturel ?

Actuellement, au vu des politiques mises en place et des arguments qui légitiment le dogme de l'attractivité, nous tombons malheureusement du mauvais côté. En effet, internationaliser notre enseignement s'est concrétisé par le biais de mécanismes de sélection financière importante, ayant pour conséquence de ne prendre que les étudiant-e-s

plus aisé-e-s, les mêmes qui auraient statistiquement plus de chances de devenir de bon-ne-s chercheur-euse-s et de contribuer à la renommée de l'établissement.

Ce choix politique crée une discrimination importante sur la seule base de la nationalité de l'étudiant-e. Pourtant, qu'y a-t-il de différent entre un-e étudiant-e français-e et un-e étudiant-e brésilien-e ? En effet, quel profil d'étudiant-e est capable de s'affranchir de droits d'inscription pouvant monter jusqu'à 12.525 euros ? Sans compter le parcours du combattant administratif qu'un-e étudiant-e doit accomplir pour obtenir un visa, une équivalence de diplôme, un-e garant-e, etc...

Tout cela trouve son fondement idéologique dans un dogme économique laissant sous-entendre qu'une augmentation du minerval contribuerait à revaloriser l'image de qualité de l'établissement. En plus de n'avoir jamais été vérifié, il est questionnant, au vu des implications sociales négatives, de fonder sa politique d'enseignement sur un dogme contrevenant aussi fortement à l'accessibilité de notre enseignement.

La FEF préfère considérer l'enseignement comme le moteur du changement social et culturel, comme un lieu d'échanges de savoirs multiculturels capable de répondre aux enjeux d'une société en perpétuel changement et où les politiques identitaires et l'exclusion sociale n'ont plus leur place. Pour ce faire, notre enseignement ne pourra être multiculturel et diversifié socialement que s'il accepte de mettre en place des politiques permettant à un·e étudiant·e originaire d'un pays hors de l'UE et issu·e d'une famille défavorisée de venir en Belgique pour y poursuivre ses études. Cela doit nécessairement passer par une réduction des barrières à l'accessibilité de notre enseignement pour tou·te·s les étudiant·e·s internationaux·ales. Actuellement, les barrières sont multiples : coût des études, manque d'informations facilement accessibles, lourdeur administrative, manque d'accompagnement, politique migratoire restrictive, ...

De plus, il est important de réaffirmer que les étudiant·e·s internationaux·ales ne représentent pas un coût pour la société mais, au contraire, une plus-value en termes économiques et culturels. Effectivement, une étude en France a démontré que "le coût pour la collectivité de l'accueil et de la formation des étudiants étrangers, est immédiatement plus que remboursé au cours du séjour de l'étudiant, avec un solde positif annuel". Rien d'étonnant : l'étudiant·e, une fois en Belgique, va devoir consommer pour se loger, se nourrir, étudier, etc. Tout ceci engendrera des retours pour les pouvoirs publics, lesquels participent notamment à financer l'enseignement supérieur mais aussi à d'autres budgets. Ils représentent donc également une plus-value économique pour le pays qui les accueille et contribuent même à financer l'enseignement.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Simplifier les démarches nécessaires à l'inscription des étudiant·e·s internationaux·ales et en assurer la gratuité ;
- ▶ Réviser le système d'équivalence de diplômes, en faveur d'un assouplissement des conditions d'octroi ainsi que d'une gratuité de la procédure (en ce compris les frais de traduction, au moins pour les publics en situation de précarité) mais aussi d'un traitement équitable entre les différentes nationalités et d'une plus grande transparence dans les décisions prises ;
- ▶ Appliquer des droits d'inscription équivalents aux étudiant·e·s internationaux·ales qu'aux étudiant·e·s nationaux·ales
- ▶ Supprimer l'obligation pour l'étudiant·e international·e de trouver un garant ;
- ▶ Créer un service d'aide spécifique ou affectation d'un·e employé· au sein des services déjà existants des établissements (selon l'effectif d'étudiant·e·s étranger·ère·s de l'institution) chargé·e du suivi des dossiers et de besoins des étudiant·e·s internationaux·ales ;
- ▶ Créer un centre d'information public accessible à tou·te·s et multilingue afin de vulgariser et informer sur les différentes démarches nécessaires à l'inscription ainsi que les contacts des différents interlocuteur·rice·s compétent·e·s et services d'aides ;
- ▶ Ne pas lier l'accès aux études à l'obtention d'un titre de séjour afin de maintenir l'accès aux études pour les sans-papiers en ne demandant que des documents prouvant l'identité de la personne.

L. GOUVERNANCE

A ce jour, la représentation étudiante est la forme d'engagement étudiant la plus structurée et une des plus nombreuses à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, chaque établissement d'enseignement supérieur compte un Conseil étudiant et il y a, à ce jour, deux organisations représentatives des étudiant-e-s au niveau communautaire. De plus, un décret encadre les droits et missions de ces organisations et de leurs membres. La représentation étudiante est, en outre, la garantie de la participation étudiante dans les organes de décision des établissements d'enseignement supérieur et du système d'enseignement supérieur comme service public. L'existence de ce type particulier d'engagement est donc la condition nécessaire, sans pour autant être suffisante, d'une gestion démocratique des établissements d'enseignement supérieur et du système d'enseignement car elle implique alors les représentant-e-s du corps qui est numériquement majoritaire.

Une des raisons qui font de la représentation étudiante une force de contrôle, de proposition et, parfois, d'opposition au sein des établissements ou d'instances communautaires tient à sa structure, à la formation de ses membres mais également à sa totale indépendance politique. De plus, à l'instar d'autres associations étudiantes, ces organisations ont cette force d'exister par et pour les étudiant-e-s. Loin d'être infantilisé-e-s ou limité-e-s à des tâches subalternes, les étudiant-e-s y occupent tous les postes, gèrent des budgets importants et remplissent leurs missions en totale autonomie. Les étudiant-e-s qui s'engagent dans ce type de structures ne le font pas principalement par envie d'une hypothétique valorisation sur leur C.V., ni avec la volonté de rendre plus visible leur établissement (faisant ici référence au discours de la "responsabilité sociale" des établissements qui entendaient se servir de l'engagement de leurs étudiant-e-s comme une carte de visite, là où des mesures concrètes et socialement responsables ne sont que rarement prises), ou de pallier dans l'instant et par son énergie les divers manquements de

l'État. S'ils s'engagent, c'est par idéal politique, c'est pour apporter un changement et pour porter la voix et les combats des étudiant-e-s.

Actuellement, les représentant-e-s étudiant-e-s sont protégé-e-s par le décret du 21 septembre 2012 encadrant la participation étudiante. L'article 3 du décret participation stipule que "les représentant-e-s étudiant-e-s ne peuvent subir de sanction pour les actes posés dans l'exercice de leur mandat ou du fait de celui-ci, à l'exception des actes illégaux ou contraires aux réglementations en vigueur dans l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel ils sont élus ou désignés". A cet article de décret, la FEF s'attèlera à demander la suppression de la partie "ou contraires aux réglementations en vigueur dans l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel ils sont élus ou désignés".

A cette protection s'ajoute le droit individuel de bénéficier de l'accès, dans les mêmes conditions que les membres des organes dont ils font partie, aux documents nécessaires à l'exercice de leur mandat. De plus, chaque établissement d'enseignement supérieur se doit de mettre tout en œuvre pour permettre la participation étudiante, notamment en fournissant un local gratuitement à chaque Conseil étudiant. De nombreux-euses représentant-e-s font état du fait que ces protections sont insuffisantes et souvent bafouées : pressions exercées de la part de professeur-e-s, documents remis dans des délais rendant leur analyse impossible, inscription de dispositions fortement critiquables dans le RGE (Règlement Général des Études), etc. De ce constat du terrain, on peut conclure que le cadre actuel peut être renforcé dans son application et pourrait être plus protecteur dans son élaboration.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ Garantir la participation étudiante dans les organes de décision des établissements d'enseignement supérieur et du système d'enseignement supérieur comme service public ;
- ▶ Assurer la participation et la représentation étudiante dans l'ensemble des organes de gestion des établissements, quel que soit le type d'enseignement (exemple : accès à l'organe de gestion en ESA) ;
- ▶ Chaque établissement d'enseignement supérieur se doit de mettre tout en œuvre pour permettre la participation étudiante ;
- ▶ Renforcer le cadre de protection des représentant·e·s étudiant·e·s inscrit·e·s dans le décret participation et s'assurer de sa stricte application ;
- ▶ Mettre à disposition des étudiant·e·s un local dans chaque implantation de l'établissement.

¹ Réussir ses études. Quels Parcours ? Quels soutiens ? Parcours de réussite dans le premier cycle de l'enseignement supérieure. Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014-2017.

² 'Qu'est-ce que la COP 21 ?' Agence Parisienne du Climat, 10 November 2016. <https://www.apc-paris.com/cop-21>.

³ Roger, Simon. 'COP21 : malgré des efforts, les engagements des Etats restent insuffisants', 1 October 2015, sec. Planète. https://www.lemonde.fr/cop21/article/2015/10/01/cop21-malgre-des-efforts-les-engagements-des-etats-restent-insuffisants_4780397_4527432.html.

⁴ Fédération des Etudiant.e.s Francophones, wwwwww Mé morandum en vue des élections européennes, fédérales et régionales du 25 mai 2014 ", p.22.

⁵ 'Fossil Free ULB'. Fossil Free. Accessed 25 November 2018. <https://campaigns.gofossilfree.org/petitions/fossil-free-ulb>.

IV.

■ NIVEAU DE POUVOIR RÉGIONAL

A. LOGEMENT

La question du logement étudiant est étroitement liée à la question de l'offre géographique d'enseignement. Lorsque l'étudiant-e commence son parcours académique dans le supérieur, iel est très souvent contraint-e de quitter la "région" où iel habite pour se rendre sur son lieu d'études. Deux choix s'offrent ainsi à elle/lui.

Le premier consiste à accepter de faire les trajets tous les matins et tous les soirs, l'obligeant ainsi à devoir se lever souvent très tôt et de revenir parfois tard le soir. Ce premier choix représente un impact lourd sur la santé mentale et physique des étudiant-e-s qui sont contraint-e-s de rajouter une charge non négligeable à leur emploi du temps journalier. Tout le temps passé dans les transports est du temps que l'étudiant-e devra prendre sur son sommeil, sur son temps de travail et sur le temps nécessaire à sa socialisation.

Ce profil d'étudiant-e-s est le plus à risque de se décourager ou de tomber en burn out, faute d'équilibre professionnel et de sommeil. Des études faites en Angleterre, dans le secteur du travail rémunéré, ont démontré que "au-delà d'une heure dans les transports tous les jours (aller-retour), les employés ont 33 % de risques en plus de développer une dépression. L'impact d'un temps de trajet trop long se répercute sur la qualité du sommeil. Les travailleurs avec plus d'une heure de transport ont 46 % de risques en plus de dormir moins de 7 heures par nuit". Iels sont malheureusement nombreux-euses dans ce cas.

L'autre choix réside dans la location d'un logement à proximité du campus. Mais pouvons-nous réellement parler de libre choix de l'étudiant-e au vu de la nécessité géographique de se loger non loin de son lieu d'études et des prix très onéreux pratiqués dans le secteur privé ?

Aujourd'hui, un-e étudiant-e sur deux réside chez ses parents, le temps de son parcours dans l'enseignement supérieur. Mais lorsque l'on interroge les étudiant-e-s non-kotteur-euse-s sur la possibilité de prendre un logement si celui-ci était plus abordable, 56,45% répondent qu'ils n'hésiteraient pas s'ils en avaient les moyens. Aujourd'hui, prétendre à un logement étudiant est plus une affaire de moyens plutôt que de choix personnel de l'étudiant-e.

En effet, la faiblesse de l'offre de logements publics à vocation sociale contribue à ce que le prix du logement augmente et ne soit pas régulé autrement que par la loi du marché.

En effet, le désinvestissement étatique dans la construction de nouveaux kots publics fait qu'aujourd'hui, quatre étudiant-e-s sur cinq résident dans un logement privé. Ce chiffre n'est guère étonnant au vu du faible parc locatif public des universités, sans parler des hautes écoles et des écoles supérieures des arts qui, pour la plupart, n'offrent pas ce service, excluant ainsi la possibilité pour leurs étudiant-e-s de bénéficier d'un logement à vocation sociale.

**AUJOURD'HUI,
PRÉTENDRE À UN
LOGEMENT ÉTU-
DIANT EST PLUS
UNE AFFAIRE DE
MOYENS PLUTÔT
QUE DE CHOIX PER-
SONNEL DE L'ÉTU-
DIANT-E.**

En effet, dans la majorité des cas, seules les universités mettent à disposition des étudiant-e-s des logements publics. Ainsi, à Mons, l'université met à disposition des étudiant-e-s inscrit-e-s 830 places, avec des prix qui oscillent entre 176 euros et 370 euros environ. Le secteur privé demande quant à lui un minimum de 300 euros pour les chambres de "faible confort". A Liège, l'université met à disposition des étudiant-e-s 360 places et, à Namur, c'est sensiblement pareil car l'université dispose de 335 places. L'UCLouvain, quant à elle, dispose du plus grand parc immobilier avec 5.725 places disposées sur ses différents sites d'enseignement. Cependant, malgré que celle-ci surclasse les autres universités, elle pratique la politique la plus onéreuse et la pression exercée par

le nombre d'étudiant-e-s sur le secteur ne permet pas à tout le monde de trouver un kot abordable. De fait, une réelle pénurie de kots abordables existe et pratiquement aucune régulation n'est exercée sur les prix de ce marché. C'est pourquoi on constate une nette évolution des prix du logement dans certaines régions, rendant les kots très onéreux pour certain-e-s et complètement inaccessibles pour d'autres. Plus de 51% des étudiant-e-s sondé-e-s disent effectivement avoir eu du mal à trouver un logement accessible.

C'est donc plusieurs milliers de jeunes qui ont éprouvé des difficultés financières à se loger près de leur lieu d'études, ce qui n'est guère étonnant au vu des prix moyens demandés dans le secteur privé. En effet, le prix moyen de départ commence à 350 euros pour les régions de Liège, Mons, Namur et Louvain-la-Neuve, alors que cela grimpe à environ 500 euros pour la région bruxelloise. Aujourd'hui, réinvestir de

l'argent public pour la construction de nouveaux logements publics et la restauration des anciens devenus insalubres est une nécessité sociale pour les étudiant-e-s et leur famille qui ne devraient pas se précariser pour étudier !

Ensuite, il est important de relever que les étudiant-e-s témoignent d'une insécurité juridique vis-à-vis de leur propriétaire ou de leur agence. Ils sont, en effet, 33,39% à partager ce sentiment d'insécurité pouvant prendre plusieurs formes : problèmes liés à la caution, aux réparations et à l'entretien du bâtiment, à des frais supplémentaires demandés, non-connaissance des pistes de recours ou trop onéreuses, etc. Ce constat a déjà été tiré par la FEF qui demande depuis de nombreuses années l'instauration d'un bail étudiant type de 10 mois en Wallonie et à Bruxelles.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ L'investissement, pour les autorités publiques, de plus d'argent pour la construction et la gestion de logements étudiants publics, de qualité et bon marché ;
- ▶ Une restauration des crédits d'investissement par les autorités pour la construction des chambres étudiantes subventionnées par les patrimoines sociaux des institutions. L'élargissement de l'offre subsidiée doit assouplir la pénurie et baisser les prix, en particulier là où la situation est plus problématique ;
- ▶ L'élargissement du champ d'application du mécanisme de réquisition d'immeubles prévue à l'article 134bis de la loi communale, ainsi que celui des mécanismes régionaux notamment de mise en gestion ou en location des biens inoccupés, afin d'élargir l'offre de logements abordables pour les étudiant-e-s ;
- ▶ Un plafonnement des prix doit être prévu dans les législations sur le bail étudiant ;
- ▶ La suppression des taxes sur les kots qui sont toujours facturées aux étudiant-e-s et ne tient pas compte des capacités contributives, rendant cette taxe injuste par principe.

B. TRANSPORT

Aujourd'hui, être étudiant-e représente un travail à plein temps où la question de la mobilité a un impact important sur le choix du lieu d'études, dans le budget annuel de l'étudiant-e, sur ses chances de réussite. Que l'on soit un-e étudiant-e kotteur-euse ou pas, chacun-e est très souvent contraint-e de se déplacer jusqu'à son établissement ou jusqu'à son lieu de stage. La tendance générale qui vise à faire fusionner les établissements entre eux en réduisant les offres d'enseignement dans certaines régions contribue à écartier le lieu d'études du lieu de résidence de l'étudiant-e.

Cette tendance longue va avoir un impact négatif sur l'accessibilité de l'enseignement dû à l'allongement des heures passées dans les transports, l'augmentation du coût des études, aux impacts sur le temps de sommeil et de travail disponible. En effet, 67 % des étudiant-e-s estiment que la durée du trajet encouru aura un impact négatif sur les chances de réussite de l'étudiant-e et 59,35% estiment que le coût est trop élevé.

Face à ces constats, la question de la mobilité étudiante doit être centrale dans les politiques d'enseignement tant celle-ci est une nécessité pour assurer l'accessibilité de notre enseignement ainsi que pour construire une société en bonne santé mentale.

Alors que la politique actuelle en termes de transport laisse plutôt à désirer, la FEF plaide pour un renversement des logiques actuellement à l'oeuvre afin de refinancer publiquement nos systèmes de transport en commun et de garantir leur fonction de service public. En effet, en prenant une perspective historique, la politique menée à la SNCB se matérialise par des coupes budgétaires à hauteur de 3 milliards entre 2015 et 2019, une augmentation des prix de transports, un nouveau plan transport fermant des gares, une diminution de l'accompagnement des usagers, des trains souvent en retard par faute d'entretiens, un RER auquel plus personne ne croit pouvoir en profiter un jour, ...

Selon la FEF, la direction prise actuellement ne répond pas aux exigences sociales, environnementales et de santé publique. Inverser la tendance reviendrait à repenser et réinvestir dans nos politiques de mobilité afin d'y intégrer un plan de mobilité douce qui propose une offre de transports suffisamment dense et couvrant une large partie du territoire. Il faut revaloriser l'accès aux établissements en s'assurant que ceux-ci soient suffisamment desservis par les transports en commun.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ L'instauration d'une carte de transports en commun à prix administratif minime (et tendre vers la gratuité) pour tous les moyens de transport et tous les réseaux (De lijn, STIB, TEC, SNCB). Il ne peut y avoir de limite supplémentaire liée à l'âge : la carte transports vaut pour tou-te-s les étudiant-e-s ;
- ▶ Un réseau de transports publics, gratuits et accessibles à tou-te-s ;
- ▶ Une offre de transports favorable à l'étudiant-e en matière d'accessibilité territoriale et d'horaire ;
- ▶ La valorisation des autres modes de transport durables et bon marché comme les vélos (pistes cyclables à proximité des établissements, parkings vélos, ateliers de réparation de vélos, stands de location, covoiturage, ...). La sécurité doit en être assurée.

C. ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales représentent une aide sociale importante pour beaucoup de familles afin de faire face au coût des études et de la vie en général. L'application de pilier de la sécurité sociale peut néanmoins être encore améliorée afin d'accroître sa dimension de justice sociale et de soutien à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Ainsi, tous les enfants devraient avoir droit à un montant de base, mais ceux issus d'une famille plus pauvre devraient avoir une allocation majorée afin de s'adapter aux besoins réels des familles. Pour les mêmes raisons, le montant des allocations doit être proportionnel aux besoins du jeune. Ainsi, des études ont démontré que les coûts relatifs à l'éducation d'un enfant augmentent considérablement au moment de l'adolescence. Il semble donc logique d'accorder une allocation d'un montant plus élevé aux familles avec un·e adolescent·e ou un adulte étudiant·e.

De plus, un·e étudiant·e fait, par définition, des études : il s'agit d'une occupation, souvent à temps plein, non rémunérée. C'est pourquoi il est nécessaire que celui/celle-ci puisse jouir de ses allocations familiales sans discriminer celles ou ceux qui ont moins de 25 ans et celles et ceux qui sont plus âgé·e·s. Enfin, étant donné que l'argent des allocations familiales est destiné aux enfants, il semble logique que cet argent puisse être directement versé sur le compte de l'étudiant·e si celui/celle-ci le désire. Cela permettra de s'adapter à toutes les situations familiales.

LA FEF REVENDIQUE:

- ▶ L'abolition de la limite d'âge à 25 ans et le remplacement par l'octroi des allocations familiales tant que l'étudiant·e est régulièrement inscrit·e dans l'enseignement supérieur ;
- ▶ Le versement direct des allocations aux étudiant·e·s, si ceux-ci en font la demande ;
- ▶ L'accord d'un montant de base à tou·te·s les étudiant·e·s sans aucune distinction, peu importe la place que l'enfant occupe dans la fratrie. Toutefois, pour les familles plus modestes, cette allocation doit être plus importante. Les familles modestes comportant trois enfants ou plus devront également voir le montant de leurs allocations augmenter ;
- ▶ Etant donné que les coûts liés à l'enfant augmentent à partir de l'adolescence, le montant des allocations familiales pour un·e étudiant·e sera majoré par rapport à celles d'un enfant. Bien entendu, cette majoration ne doit pas se faire au détriment des plus jeunes.



FÉDÉRATION DES ÉTUDIANT·E·S FRANCOPHONES
rue de la borne 14 bte 17 - 1080 Bruxelles
T 02 223 01 54 | contact@fef.be | www.fef.be

